RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 - 2016

N°1

Commission communale pour l'**accessibilité** des **personnes handicapées**

COMMUNE DE BAGNOLET
MISSION HANDICAP
HÔTEL DE VILLE • PLACE SALVADOR-ALLENDE
93170 BAGNOLET • 01 49 93 66 09

SOMMAIRE

I. **Avant propos :**

« De 1975 à 2015 : Le défi de l'accessibilité et notre devoir d'adaptation

II. **Introduction**

1. Données générales
1.1. Informations administratives de la commune
1.2. Informations administratives de la CCAPH
1.3. Engagement municipal sur la question du handicap

2. Voirie et espaces publics
2.1. Diagnostic d'accessibilité
2.2. Travaux réalisés
2.2.1. Emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR)
2.2.2. Sécurisation du cheminement piéton et du bâti
2.2.3. Une accessibilité renforcée sur les points de collecte de verre

3. Services de transports collectifs adaptés
3.1. Transports collectifs
3.2. Transports adaptés

4. Cadre bâti – Etablissement Recevant du Public (ERP)
4.1. Diagnostic d'accessibilité
4.1.1. Réalisation de diagnostics accessibilité et de l'agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) par l'OPH Maitre d'Ouvrage
4.1.2. Réalisation du diagnostic d'accessibilité des personnes âgées
Résidence « Les 4 saisons »
4.2. Travaux réalisés
4.2.1. Mise en accessibilité des écoles
4.2.2. Mise en accessibilité de l'accueil au RDC de l'Hôtel de ville

5. Cadre bâti – Logement
5.1. Eléments de suivi
5.2. Aménagement des appartements-Parc locatif de l'OPH
5.3. Perspectives

6. Accessibilité et participation à la vie sociale
6.1. Accès aux droits et prestations, participation à la vie sociale
6.2. Accès aux démarches administratives
6.3. Accès des informations au coeur des quartiers
6.4. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux
6.4.1. Le dispositif de maintien dans l'emploi

6.4.2.. La contribution annuelle versée par la ville au Fonds d'Insertion des personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
6.5. Inclusion de l'enfant dans les structures municipales
6.5.1. Accueil en crèche
6.5.2. Scolarisation
6.5.2.1. La prise en charge d'un élève porteur d'un handicap
6.5.2.2. L'aide matérielle apportée à deux élèves à l'école Joliot Curie
6.5.2.3. Les enfants de Bagnolet accueillis au SESSAD
6.5.2.4. Accès à une période de formation en milieu ordinaire et professionnel
6.5.3. Accueil en centre de loisirs
6.6. Accès à la santé
6.7. Accès à la culture
6.8. Accès aux sports
6.9. Accessibilité du site internet de la ville

7. Actions de sensibilisation, d'information, de formation, de communication
7.1. Les actions de sensibilisation et d'information à destination du public
7.2. Une action d'information auprès de l'ensemble du personnel communal et du CCAS
7.3. Les actions de formation

8. Gouvernance, coordination et conseil
8.1. Concertation pour un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics – le PAVE
8.2. Le Plan Local de Déplacement de l'EPT Est Ensemble – le PLD
8.3. Les Etablissements Recevant du Public - ERP
8.4. Le réseau des professionnels du secteur du Handicap

9. Conclusion

10. Glossaire des abréviations

11. Annexes
. Règlement intérieur de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
. Lettre de Monsieur le Maire, en date du 14 septembre 2015 au Monsieur le Président de l'association nationale « J'accede.com »
. Lettre de Monsieur le Maire, en date du 24 juin 2016 au Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
. Lettre de Monsieur le Maire, en date du 18 août 2016 à Madame la Chargée de mission Accessibilité de la Délégation départementale de l'Association des Paralysés de France- APF
. Lettre de Monsieur le Maire, en date du 31 août 2016 à Mesdames et Messieurs, membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Avant – Propos

« de 1975 à 2015 : le défi de l'accessibilité et notre devoir d'adaptation »

Quatre lois ont été, durant ses **40 dernières années**, le marqueur de l'évolution de la société française, pour une prise de conscience nécessitant la création d'un cadre de vie meilleur et ouvert partout et pour tous.

HISTORIQUE DE LA LEGISLATION FRANCAISE RELATIVE AU HADICAP

1. La loi du 30 juin 1975 : le texte fondateur de l'accessibilité

Le premier type d'accessibilité inscrit dans la loi est celui du **bâti** et des **transports**. Ainsi, l'article 49 de la loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'**orientation** en faveur des personnes handicapées impose que

Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouverts au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées ».

L'article 52 pose, quant à lui, précise les bases de l'accessibilité aux transports :

« Afin de faciliter les déplacements des handicapés, des dispositions sont prises par voie règlementaire pour adapter les services de transport collectif ou pour aménager progressivement les normes de construction des véhicules de transport collectif, ainsi que les conditions d'accès à ces véhicules ou encore pour faciliter la création et le fonctionnement de services de transport spécialisés pour les handicapés ou, à défaut, l'utilisation des véhicules individuels ».

Cette loi n'a pas été respectée, et ce pour deux raisons :
1. une faible mobilisation des acteurs
2. une publication tardive des principaux décrets d'application (en 1978).

Encore aujourd'hui, très peu de nos concitoyens ont connaissance de la loi de 1975 et considèrent la loi du 11 février 2005 comme le premier texte législatif aux droits des personnes handicapées.
De plus, la terminologie choisie est révélatrice : il s'agit d'une loi « en faveur des personnes handicapées ». Contrairement à 2005, la loi n'est pas encore question de reconnaissance de droits ni d'affirmation de pleine et entière citoyenneté.
Le texte des articles de la loi de 1975 n'utilise pas le terme de « **personnes** » mais évoque évoquer plutôt « les **déplacements** des handicapés ». L'ambiance lexicale souligne davantage une posture paternaliste que l'affirmation officielle d'une égalité de droits et du statut de citoyen participatif.

2. La loi du 13 juillet 1991 : affirmation de l'obligation d'accessibilité du cadre bâti

La loi n° 91-663 du 13 juillet portant sur diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant

du public, renforce, avec ses 8 articles, le premier socle législatif et répète l'**obligation d'accessibilité** pour un aménagement physique de l'environnement.

Une nouvelle fois, le décret d'application, qui sort bien plus tard, soit le 26 janvier 1994, lui-même complété par l'arrêté du 31 mai 1994 qui fixe les dispositions et les aménagements en précisant pour la première fois des règles techniques telles que la largeur d'une porte, le pourcentage de pente redéfinit les missions de la **Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité** (CCDSA, à ne pas confondre avec la CCAPH) avec, entre autres, celle de donner son avis sur les dossiers de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier une établissement recevant du public (ERP), ou à la suite d'une visite d'ouverture d'ERP dont les travaux n'ont pas fait l'objet d'une demande de permis de construire.
L'accessibilité devient une notion **transversale** du fait du caractère interministériel du décret.

3. <u>La loi du 13 décembre 2000 : affirmation de l'obligation d'accessibilité des espaces publics</u>
Cette loi, avant celle de 2005, est relative à la **solidarité** et aux renouvellements urbains (appelé loi SRU).
En plus de l'obligation d'accessibilité de la voirie publique ou privée posée en 1991, cette nouvelle loi impose aux aménagements des espaces publics en milieu urbain d'être accessibles aux personnes handicapées et donne à l'autorité de **police** la possibilité de **réserver les emplacements de stationnement** pour des personnes handicapées tout en posant l'accessibilité aux personnes handicapées comme l'un des objectifs de la politique d'aide au logement.

Qu'a-t-il manqué à tout cet arsenal qui fait aujourd'hui écho aux questions qui nous occupent actuellement ?

L'évolution de la prise de conscience individuelle et collective à vouloir (à devoir) reconnaitre une personne handicapée comme une personne à part entière, la prise en compte des normes accessibilité dans les bâtiments neufs, l'accessibilité du logement, le stationnement réservé, l'aménagement de l'environnement sont autant de questions qui ont été abordés, au début de ce siècle pour ainsi écrire la loi du 11 février 2005 qui est un véritable tournant, tant législatif que sociétal.

4. <u>La loi du 11 février 2005 : de la protection à l'émancipation et à la participation des personnes handicapée</u>
Nous passons d'une approche médicale à une approche sociale du handicap, d'un modèle d'institutionnalisation et de placement des personnes handicapées à un modèle d'inclusion sociale.
Cette loi, appelée loi ***pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*** *reprend et agrège tous les précédents textes de loi relatifs à l'accessibilité*, vise à assurer à chacun la possibilité de choisir son projet de vie.

Pour répondre au **triple objectif** de cette loi :
- celui de la reconnaissance et de la prise en compte de tous les handicaps,

- celui de mettre en place une **politique municipale** de l'accessibilité, sur l'ensemble du territoire communal, de l'ensemble du bâti (privé et public), de la voirie, des espaces publics et du traitement de la chaîne de déplacement,
- celui de permettre à toute personne handicapée d'accéder aux actes de la vie quotidienne,

le législateur a souhaité la concertation entre différents acteurs, sur un seul et même territoire, en créant la **commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.**

Introduction

1. Afin d'aider les collectivités locales territoriales à concevoir leur rapport d'activité pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA), installée au Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (Tour Voltaire – 92055 la Défense cedex) propose une trame qui constitue le sommaire du rapport en 9 points.

L'utilisation de cette nomenclature n'est pas un gage de qualité mais a le mérite d'évoquer le contexte de l'accessibilité de manière globale et selon une méthode de classification (voir Sommaire).

2. Par ailleurs et afin que la lecture du rapport d'activité soit la plus agréable possible, il vous est proposé pour chacun des thèmes abordés, une grille de présentation en trois points :

1. le **rappel** du texte législatif de la loi du 11 février 2005
2. Le **diagnostic** et les enjeux
2. les actions **engagées** par la ville
3. les **préconisations** à court, moyen et le long terme

3. La loi du 11 février 2005 défend les 3 principes que sont :

. **l'accessibilité** : la possibilité qui est donnée, offerte à une personne en situation de handicap, d'aller, d'accéder là ou elle le souhaite, le désire ou pas d'ailleurs : c'est le principe de la **liberté.**

. le droit à compensation : la possibilité qui est donnée à une personne en situation de handicap de pouvoir bénéficier « en contrepartie » de sa déficience d'une aide administrative, financière, humaine, matérielle, animalière : c'est le principe de l'**égalité**.

. **la concertation et la proximité sur un même territoire** : la possibilité qui est donnée aux élus, au pouvoir décisionnel, aux acteurs de la cité, aux individus de s'organiser afin de « monter ensemble » des projets : c'est le principe de la **fraternité**.

1 / Données générales :

1. 1 Informations administratives de la Commune

Solidaire et porteuse des valeurs de l'égalité, la ville de Bagnolet est au cœur d'une intercommunalité, au sein de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est-Ensemble qui depuis le 1er janvier 206 a rejoint la Métropole du Grand Paris.

« BAGNOLET,….une ville solidaire et porteuse des valeurs de l'égalité »

Les coordonnées administratives de la commune de Bagnolet sont :

Hôtel de Ville
Place Salvador-Allende
BP 35
93171 Bagnolet Cedex
Tél : 01 49 93 60 00
www.ville-bagnolet.fr

Bagnolet est une moyenne commune du nord de la France située dans le département de la Seine-Saint-Denis et de la région Ile-de-France.
Les 34 920 habitants de la ville de Bagnolet vivent sur une superficie totale de 3 km2 avec une densité de 13 330 habitants par kilomètre carré et une moyenne d'altitude de 110mères.
La ville de Bagnolet est la 2147ème ville de France, la 70ème de l'Ile de France et la 22ème de la Seine-Saint-Denis.

. Tony Di Martino, Maire de Bagnolet
. Naty Meneau, Conseillère municipale au Handicap

« ***BAGNOLET,…. au cœur d'une intercommunalité*** »

La ville de Bagnolet appartient depuis janvier 2010 à la Communauté d'Agglomération Est Ensemble qui inclut huit autres communes (Bobigny, Bondy, Les Lilas, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville) qui représentent 402 477 habitants.
La Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE) est la plus grande communauté d'agglomération de l'Ile-de-France qui comprend au sein de son organe exécutif, le Conseil de territoire, 80 conseillers dont 7 pour Bagnolet, élus au sein du Conseil municipal.
Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2011, les élus ont décidé de déclarer d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- les actions liées au développement économique dans toutes les dimensions, à l'exclusion des actions dédiées au commerce de proximité
- la gestion des déchets ménagers
- la politique de la ville
- le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)
- le plan climat air énergie territorial (PCAET)
- l'eau et l'assainissement
- l'action sociale d'intérêt territorial
- la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement d'équipement culturels (conservatoire de musique et de danse), socioculturels et sportifs (la piscine) et socio-éducatifs d'intérêt territorial.

La Communauté d'Agglomération est-Ensemble porte le programme de l'habitat (PLH) et le plan local de déplacement (PLD) qui a été approuvé au Conseil Communautaire du 15 décembre 2015.

Ce document définit la politique globale d'organisation des modalités à l'échelle du territoire, dans une perspective de développement durable. Il intègre des actions favorisant l'accessibilité pour tous et décrit des itinéraires prioritaires selon l'intensité piétonne.
Par ailleurs 3 types de compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain ont été retenus, à savoir :

- le développement économique : zones d'activités – actions de développement économique
- l'habitat : OPH – amélioration du parc – réhabilitation de l'habitat insalubre
- l'aménagement : opération d'aménagement – restructuration urbaine – réserves foncières

« BAGNOLET,…. dans la Métropole du Grand Paris »

Adopté l'été dernier, le projet de loi de Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) s'inscrit dans la continuité de la réforme territoriale conduite depuis 2012 : modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles. Cette réforme modifie les modalités d'actions des collectivités locales afin de fournir les meilleurs services publics. Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2016 de la loi NOTRe, la Métropole du Grand Paris (MGP) est créée avec 131 communes représentant 7 millions d'habitants.

Par ailleurs, ce périmètre sera amené à évoluer entre 2016 et 2018 avec la définition progressive de son propre périmètre de compétences par la Métropole du Grand Paris.
La Métropole du grand Paris regroupe 131 communes autour de la capitale représentant près de 7 millions d'habitants.

Les quatre axes de compétence de la métropole sont :

- l'aménagement de l'espace métropolitain
- le développement et l'aménagement économique, social et culturel
- la protection et la mise en valeur du cadre de vie
- la politique locale de l'habitat qui sera adopté définitivement par l'Etat en 2016 et qui comprend 35 actions dont l'une d'entre elles a pour objectif de soutenir l'**adaptation des logements au handicap et au vieillissement**.

1.2. Informations administratives de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH)

Rappel de la définition de l'accessibilité – handicapé (article R111-19-2 code de la Construction et de l'habitation) : « Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public (ERP) existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation au public permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalentze ».

Article 46 du chapitre III : Cadre bâti, Transports et Nouvelles technologies

Après l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 2143-3 ainsi rédigé (modifié

par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 – art. 21)

« Art. L. 2143-3. - « Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 111-7-5 du code la construction et de l'habitation concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.

Elle est également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat, dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations, et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ».

« *Si la loi est le moyen, la commission communale pour l'accessibilité en est l'outil* »

Handicap

Premier pas vers l'accessibilité

La municipalité vient de relancer la Commission communale pour l'accessibilité (CCA) en faveur des personnes en situation de handicap et de vulnérabilité, bien décidée à rattraper le retard pris par la ville sur la question du handicap sous l'ancienne mandature. Présidée par le Maire, Tony Di Martino, et composée d'élus dont Naty Meneau, conseillère municipale déléguée au Handicap, de représentants des conseils de quartier et d'associations, la CCA a vocation à devenir un véritable observatoire local de l'accessibilité. Chargée de faire des propositions pour améliorer l'accessibilité du bâti, des espaces publics et des transports à Bagnolet, la commission a d'ores-et-déjà commencé à sensibiliser l'ensemble des services de la ville et des partenaires à la question du handicap. Grâce à la mise en place de groupes de travail thématiques, la CCA veillera à promouvoir l'accès aux droits des personnes handicapées dans tous les domaines de la vie quotidienne : logement, loisirs, scolarité des enfants et temps périscolaires, etc. La CCA dressera un agenda des travaux à engager et témoignera, chaque année, de l'avancée de son engagement en Conseil municipal.

Bajomag' | #6 | septembre 2015

A la volonté de la Municipalité, cette instance de coordination municipale a été relancée par Monsieur le Maire, Monsieur Tony DI MARTINO, le **vendredi 26 juin 2015** afin de permettre à différents acteurs de proposer un ensemble de réflexions à la collectivité locale dans le management de l'accessibilité sur l'ensemble du territoire de la commune et donc de ses quartiers populaires.
Son objectif et de dresser le constat de l'état de l'accessibilité des bâtiments public, de la voirie, des espaces publics, des transports, du logement et des différents moyens de participation à la vie sociale (démarches administratives et ouvertures de nouveaux droits, crèche, scolarisation, sport, culture, formation, emploi,…)

1.3. <u>Engagement de la Commune sur la question du handicap</u>

Cinq semaines après la relance de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap (CCAPH), le Maire et la Municipalité relançaient, le **mardi 1er septembre 2015**, la **Mission-handicap**, véritable mission de service municipal à rendre aux usagers de la ville et plus particulièrement aux personnes en situation de handicap.
L'arrivée d'un chargé de mission du handicap manifeste ainsi la volonté de renforcer, au sein de l'Administration municipale, les missions de service public à rendre à la population et plus particulièrement aux personnes vulnérables et en situation de handicap.

Durant cette première année (septembre 2015-septembre 2016), la Mission-Handicap a eu pour mission principale de dresser un premier inventaire, et donc, un premier état des lieux, de l'ensemble des différents aspects de la politique de l'accessibilité, existante et mise à la disposition de la population de la ville.
Ce travail transversal a été mené avec l'ensemble des directions et des services municipaux d'une part et les différents partenaires qui œuvrent pour faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées et leur donner toute leur place au sein de la société et au cœur de la ville, d'autre part.

A partir de cette première année et de ce premier état, la Mission-handicap inscrit cette préoccupation d'insertion dans une démarche à moyen et long terme ; préoccupation qui fait partie intégrante du projet social et urbain de la ville (logement, voirie, sports, culture, emploi, ouverture des droits…).

La coordination des actions à réaliser sera animée par la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées avec la mise en place de **groupes de travail thématique**s axés sur l'accessibilité « de tous » en prenant en compte tous les types de handicap et l'accessibilité « à tout », c'est-à-dire sur l'ensemble du territoire de la commune.

Ainsi, avec le retour de la Mission-Handicap au sein de l'administration municipale et le lancement des prochains groupes de travail, nous pouvons parler du souhait d'initier et de développer une véritable « **culture de l'accessibilité** » tant auprès des services de l'administration municipale qu'auprès des partenaires et des associations porteuses de ce massage.

A ce titre, la Mission-handicap veillera donc :
. à impulser le réflexe de l'accessibilité dans les projets municipaux,
. à ce que cette spécificité du travail soit systématiquement prise en compte de façon continue et adaptée,
. à s'assurer que l'appropriation de la problématique du handicap soit une condition de l'amélioration de l'accessibilité des services pour tous.

La Mission-Handicap développe son activité autour de 4 axes principaux :

1 - Veiller à la cohérence des actions et des projets menés par la collectivité en travaillant en lien avec un « référent-accessibilité identifié » dans les directions concernées (Santé, Petite enfance, Ressources humaines, Voirie, Patrimoine, logement, Culture, Sports, Communication, …) pour répondre à tous les types de handicap (moteur, physique, sensoriel, mental, psychiques, poly-handicap.

2 - Développer auprès du grand public des actions visant à faciliter l'accès aux connaissances, l'inclusion et la participation de la personne handicapée dans tous les domaines de la vie locale relevant des compétences de la commune.

3 - Mettre en place des actions de sensibilisation et d'information et de participer à la mise en place des plans de formation auprès des agents de la collectivité et du CCAS.

4 - Suivre, animer et coordonner les réunions et les groupe de travail thématiques de la commission communale pour l'accessibilité et rédiger le rapport annuel.

2 / VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

2.1. Diagnostic d'accessibilité

La mise en accessibilité des espaces publics est un enjeu social et humain que la ville de Bagnolet se doit d'intégrer dans ses politiques de mise en œuvre.

La loi du 11 février 2005 impose au Maire d'élaborer un **Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).**

L'amélioration de l'accessibilité est un gage de déplacements effectués en sécurité et dans le confort pour l'ensemble des habitants et des usagers fréquentant la ville.

La ville doit faire réaliser un diagnostic de la voirie (voies communales et départementales, hors voies privées) par un Bureau d'études spécialisé en accessibilité.

2.2. Travaux voirie réalisés

2.2.1. Emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite

En application de la règlementation, au moins 2 % des places de stationnement matérialisées, situées sur les voies, publiques ou privées, ouvertes à la circulation publique et 2 % des places des parcs de stationnement des ERP doivent être réservées aux titulaires de la carte européenne de stationnement.

> 2 % de l'ensemble des emplacements matérialisés sur le domaine public de chaque zone de stationnement, valeur arrondie à l'unité supérieure (article 1er-2 du décret n° du décret 2006-1658),

> 20% des places de stationnement des établissements recevant du public, valeur arrondie à l'unité supérieure (article 3 de l'arrêté du 1er août 2006),

> lorsque le projet d'aménagement comporte plus de 500 places de stationnement, le nombre de places aménagées est fixé par arrêté municipal sans pouvoir être inférieur à dix (article 1er et 2° du décret n° 2006-1658 et article 3 de l'arrêté du 1er août 2006).

Afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de garantir la sécurité des usagers dans les voies de la commune, le stationnement de véhicules conduits par des chauffeurs titulaires des cartes GIG-GIC ou européennes de stationnement pour les personnes en situation de handicap est autorisé, depuis le 18 octobre 2015, aux adresses suivantes :

Désignation	Nombre d'emplacements
42 rue René Alazard	1
Place Salvador Allende	1
23 rue de l'Avenir	1
6/26 rue Bain	2
6 rue Babeuf	2
32 rue Bellevue	1
14 rue Béranger	1
5/20/33/35 rue de la capsulerie	4
13/20/66/110/120/170 rue Sadi Carnot	6
Rue champeaux	1
34-36/52 rue des Blancs champs	2
72 bis rue Anne-Marie colombier	1
Rue Ambroise Croizat	6
1/3/8/43/61/67/83/11 rue P. et M. Curie	10
28 rue Descartes	1
27 rue Louis David	1
33/53/66/127 avenue de la Dhuys	4
28 bis rue de l'Egalité	1
5/24/72 rue Jules Ferry	3
3 rue Fiorentino	1
16bis rue floréal	1
12 rue Fontenelle	1
38 rue des Fossillons	1
133 rue Anatole France	1
81/83 avenue Gallieni	2
38/140/154/161/193 avenue Gambetta	5
Face au 91 rue Girardot	1
1/8/12 rue Helvétius	3
6/face à la rue des Pernelles, rue Hoche	2
6 rue d'Holbach	1
32/41 rue Jeanne Hornet	2
9 rue Adélaïde Lahaye	1
13 rue du Général Leclerc	13
68 rue Lénine	1
1 rue de la Liberté	1
6/38 rue Malmaison	2
18/60/79/96 rue Louise Michel	5

35/48 rue des Noyers	1
10/12/14/16 rue d'Estienne-d'Orves	4
211/132 avenue Pasteur	3
6 rue Antoine Panier	1
8 rue des Pernelles	1
27 rue du Pinacle	1
55/102 avenue Raspail	3
Place de la Résistance	2
91 rue des Rigondes	1
75/159/201 rue Robespierre	3
3/9 rue Lucien Sampaix	2
Entre le 296 et 322 rue de Noisy-le-Sec	2
7/9 rue du Lieutenant thomas	1
50 rue Edouard Vailland	1
7, rue Jules Vercruysse	1

Depuis avril 2014, ce sont **4 emplacements supplémentaires** qui ont été créés sur le territoire de la commune, ce qui porte le nombre de places réservées à **119 place**s (créées sur un total de 56 rues ou places ou avenues) sur les 3189 que compte la Ville – ce qui représente **plus que les 2 %** minimum obligatoire.
Les seules personnes autorisées à utiliser ces places sont les détenteurs de la carte européenne de stationnement ; le stationnement est alors gratuit et autorisé pour une durée de 7 jours maximum.

Travaux pour un emplacement de stationnement - rue Paul Vaillant Couturier

Par ailleurs et face à l'infraction liée au stationnement très gênant sur un emplacement réservé aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées, la Direction Accès aux droits et Tranquillité publique pour les 8 premiers mois de l'année 2016 (de janvier à août) a enregistré l'établissement de **137 procès-verbaux**.

Désignation-année 2016	Nombre d'emplacements

Janvier	15
Février	10
Mars	30
Avril	23
Mai	16
Juin	19
Juillet	19
Août	5

2.2.2. Sécurisation du cheminement piétons et du bâti

Lieu	Désignation	Coût TTC
Ecole maternelle Wallon	Mise en sécurité de l'école	20648,34 €
Rue Robespierre	Changement de la disposition du stationnement favorisant le cheminement des piétons et des PMR. Création d'un emplacement PMR	8 888,16 €
N° 38 RD 20	Création d'une place de stationnement PMR	3 356,88 €
Rue de l'Epine prolongée	Création d'une dalle béton	1 701,00 €
Rue Hoche	Aménagement de la chaussée et réfection des trottoirs	48 197,40 €
52 rue Hoche	Dessouchage d'une souche d'arbre	10981,08 €
Parc du Château de l'étang	Reprise de la dalle béton	3 407,40 €
Ecole Henri Barbusse	Aménagement du trottoir Mise en accessibilité et sécurisation du cheminement piéton	10 425,12 €
Avenue du Plateau	Reprise d'un trottoir en mortier coloré rouge	459,60 €
85 rue des Rigondes	Réparation du trottoir	1 012,00 €
Rue Karl Marx	Réfection du trottoir suite à un incendie	1 388,28 €
Ecole maternelle Jules Ferry	Reprise de la cour d'école	35 183,40 €
45 rue MAC	Réalisation d'une purge pour réparation de l'affaissement	2 484,48 €
97 avenue de la République	Réparation de l'affaissement de la chaussée	17 335,08 €
Dalle de la Noue	Réparation de nids de poule	23 247,36 €
Rue Malmaison	Création et sécurisation d'un passage piéton et sécurisation aux abords de	7 309,35 €

	l'école	
Rue Pierre et Marie Curie	Réfection du trottoir	7 877,85 €
Parvis « Les Mercuriales »	Réparation du revêtement	9 730,92 €
Rue Paul Vaillant Couturier	Création d'une place PMR	3 356,88 €

Soit un montant total TTC de **196 242,24 €**

Plateau

Réhabilitation EN COURS

Aménagement de la zone commerciale de l'avenue Stalingrad.

C'est un travail discret mais efficace de la municipalité, qui a aidé à redonner de l'allure à la zone commerciale de l'avenue Stalingrad. Pour aider les commerçants à se faire entendre auprès du bailleur propriétaire du site, la société Antin Résidence, le Maire, Tony Di Martino, et les élus de la majorité, ont accompagné les discussions à propos de la requalification de la voirie. S'il reste encore à fleurir les parcelles prévues pour les espaces verts, la réhabilitation de l'espace se situant devant les commerces a d'ores-et-déjà permis de revitaliser le quartier.

Projets de réhabilitation et de constructions de logements, requalification d'espaces, rénovation de l'école Jean-Jaurès, établissement de zones spécifiques dédiées aux équipements publics (stade des Rigondes et Parc des sports de la Briqueterie) dans le cadre du PLU, etc. c'est tout le quartier du Plateau qui est en transformation! Et là où la municipalité ne peut pas décider de tout, les élus s'activent à accompagner les démarches des habitants autant que faire se peut. Ainsi, avenue Stalingrad, les commerçants ont bénéficié d'un appui de taille.

Lors d'une rencontre informelle en juillet à l'initiative de Cédric Pape, adjoint au maire chargé du Commerce, les commerçants ont souligné un regain de clientèle suite aux travaux d'aménagement. «*Nous avons été aidé dans nos démarches par la mairie, ça a été un soutien important pour nous*» explique Brahim Cheikh, le boulanger du coin. Modibo Coulibaly, employé libre-service du Franprix apprécie également la transformation du front de rue «*l'aménagement de l'espace est apprécié par nos clients, le trottoir est bien mieux ainsi*». Si d'autres commerçants trouvent dommage que les gens ne soient pas plus respectueux du lieu ainsi réhabilité, gageons que petit à petit chacun fera un effort pour préserver l'espace. Il faudra encore un peu de patience pour que les clients du bar cessent de jeter leurs mégots et autres déchets au sol mais ça viendra! En tout cas, embellir l'espace, qu'il soit privé ou public, bénéficie à tous et cet été la terrasse du bar restaurant La Terrasse-Mélodie, au 47 de l'avenue Stalingrad, a repris des couleurs.

La Noue

Meilleure gestion de la dalle

Comme la municipalité s'y était engagée, du 6 au 10 octobre, une partie de l'enrobé devant la dalle de La Noue a été reprise. Fini les nids de poule, les piétons marchent désormais en toute sécurité !
Par ailleurs, les travaux effectués sur le réseau d'eau chaude sont terminés.

2.2.3. <u>Une accessibilité renforcée sur les points de collecte de verre</u>

En collaboration avec le réseau de points d'apport volontaire des emballages en verre de l'Etablissement Public territorial – Est-Ensemble, (bouteilles et flacons, pots et bocaux), le service Propreté de la ville a décidé de densifier l'offre de collecte sur l'ensemble du territoire de la commune avec douze dépôts complémentaires installés sur les sept quartiers de la commune : une nécessité pour développer le geste de tri des habitants car pour participer au tri, encore faut-il pouvoir disposer d'un réseau suffisant de conteneurs à cet effet.

Les nouveaux conteneurs installés sont aériens, dotés de deux bouches de dépôt dont l'une **basse** qui met le tri à la portée de tous les citoyens de petite taille, assis dans un fauteuil ou fragilisés physiquement par un port en hauteur.

Désormais, toute personne habitant ou se promenant à Bagnolet a la possibilité de trouver un conteneur à **moins de 200 mètres** de son domicile ou de son lieu.

Les **12** points de collecte qui viennent renforcer les 51 points déjà mis à disposition (soit un total de 63 conteneurs) sont :

Désignation	Nombre d'emplacements
Face au n° 8, rue Ambroize-Croizat	1
rue Fontenelle	1
rue Angéla-Davis	1
Face au n° 18 rue de la Liberté	1
Face au n° 17 rue Paul-Bert	1
Face au n°44 rue de la Capsulerie	1
A côté des n° 43/45 rue Charles-Delescluzes	1
Devant l'entrée du parc, rue Robespierre	1
Rue René Alazard	1
Face au n° 163 avenue Gambetta	1
face au n° 123 rue Anatole france	1
rue Jeanne Hornet	1

Développement durable

Recyclage du verre : **nouveaux points de collecte**

Afin d'augmenter la collecte sélective des emballages en verre et de permettre un meilleur recyclage, Est Ensemble et le service Propreté de la Ville de Bagnolet ont décidé de densifier l'offre de collecteurs de verre. La quantité augmente mais aussi la qualité grâce à des normes sonores plus exigeantes, et l'accessibilité puisque les nouveaux containers sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes de petites tailles.

12 points d'apport supplémentaires viennent d'être installés pour compléter les 51 déjà à disposition. Ces collecteurs de verre permettent à tous les habitants de déposer leurs bouteilles et pots en verre pour qu'ils soient recyclés. Bagnolet rattrape ainsi son léger retard par rapport aux objectifs nationaux de collecte d'éco emballages qui préconisent qu'un point d'apport volontaire soit disponible pour 450 habitants en milieu urbain dense. Aujourd'hui, Bagnolet a un collecteur pour 550 habitants. Pour les nouveaux collecteurs, une attention particulière a été apportée aux zones d'habitats collectifs qui ne bénéficiaient pas de suffisamment de collecteurs. Désormais, où que vous habitiez à Bagnolet, un ou plusieurs points de collecte se trouvent à moins de 200 m ! Les emballages de verre déposés dans les containers sont collectés en moyenne une fois par semaine par Est Ensemble.
Renseignements complémentaires : Infos déchets 0805 055 055.

Liste des points de dépôt complémentaires

1. Face au n°8, rue Ambroise-Croizat
2. Rue Fontenelle (angle rue d'Estienne-d'Orves)
3. Rue Angela-Davis
4. Devant le n°18, rue de la Liberté
5. Devant le n°17, rue Paul-Bert
6. Devant le n°44, rue de la Capsulerie
7. À côté des n°43/45, rue Charles-Delescluze
8. Devant l'entrée du parc rue Robespierre
9. Rue René-Alazard (angle avenue Gambetta)
10. Devant le n°163, avenue Gambetta
11. Face au n°123, rue Anatole-France
12. Jeanne-Hornet (angle rue Anatole-France)

Brèves

BUS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE
Pour vous apporter toutes les informations nécessaires à la création de votre entreprise, rendez-vous dans un bus ! Cette action est proposée par l'association La Boutique de gestion en partenariat avec Est Ensemble et la Ville de Bagnolet.
Les 9, 10 et 11 mai / 10h-17h. Avenue Stalingrad.

FORUM DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS
Est Ensemble organise un nouveau forum pour les demandeurs d'emploi du territoire. Venez découvrir les offres locales, rencontrer les organismes de formation et vous renseigner sur les conditions d'accès aux métiers proposés. Des ateliers de préparation à l'entretien et pour l'alternance vous seront proposés.

Mercredi 4 mai de 13h30 à 17h30 - salle Jacques-Brel - 42, avenue Édouard-Vaillant à Pantin.

Entrée libre et gratuite. Se présenter muni d'un CV.

3 / Services de transports collectifs adaptés

En avril 2014, des efforts conséquents ont été entrepris pour une meilleure offre locale de transport, sur la commune et les villes voisines, permettant la mobilité d'un plus large public, et donc plus étendue, à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.
Il existe **69 points d'arrêts de bus** sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les 69 points d'arrêts de bus sont **tous accessibles**.

La ville est la première commune du département de la Seine-Saint-Denis à posséder l'ensemble des points d'arrêts aménagés et accessibles (bordures de trottoirs baissées ou rehaussées, dégagement de l'acheminement en amont et en aval) sur l'ensemble du territoire.
Ce sont donc 100 % des points d'arrêts qui permettent la montée ou la descente d'une personne handicapée à l'aide de la rampe.

3.1. Transports collectifs

La question des transports collectifs ou, dits en commun, et plus largement celle des mobilités des personnes est une problématique majeure dans la politique de la ville portée pa la Municipalité de la ville de Bagnolet.
La ville connait sur son territoire un flux important de lignes de bus, de dessertes et un rythme régulier de passage des bus sans oublier le terminus de la ligne de métro n° 3 : Pont de Levallois / Gallieni.
La loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* a fixé comme objectif l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement à l'échéance de 2015. En matière de déplacement, elle a rendu obligatoire l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité (SDA) par les autorités organisatrices de transport d'une part, et l'élaboration d'un paln d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) par la collectivité locale territoriale d'autre part.
Depuis 2008, le personnel conducteur de bus de la RATP reçoit régulièrement une formation permettant de mieux répondre à la demande des voyageurs en situation de handicap ou de vulnérabilité et de veiller à ce que le matériel roulant soit entièrement accessible (rampes d'accès extérieures, rampes d'accès intérieurs, annonces sonores et visuelles, plus grande largeur des fauteuils, boutons de commande d'arrêt à hauteur des personnes de petites tailles ou en fauteuils roulants).

Les 7 lignes de bus desservant la ville sont toutes déclarées accessibles par le Syndicat des transports d'ile de France (STIF). Toutes ces lignes sont équipées de bus avec rampe d'accès et annonces sonores et visuelles.
Les lignes traversant le territoire de la commune sont :

. la ligne 76 : Louvre-Rivoli / Bagnolet-Louise Michel
. la ligne 102 : Gambetta (Paris) / Rosny-Bois-Perrier RER
. la ligne 115 : porte des Lilas / Château de Vincennes
. la ligne 122 : Gallieni-Gare Européenne Internationale bus de Paris / Val de Fontenay RER
. la ligne 221 : Gallieni-Gare Européenne Internationale Bus de Paris / Gagny-Pointe de Gournay
. la ligne 318 : Château de Vincennes / Pantin-Raymond Queneau
. la ligne 351 : Nation / Roissy-Pôle

Cinq personnes malvoyantes bénéficient d'un bip composé d'un émetteur radio miniature mis à leur disposition. Sur appel de la télécommande, le système délivre un message sonore indiquant la couleur du feu piéton et le nom de la rue à traverser.

100 % des bus équipés de rampe d'accès pour 100 % d'arrêts de bus accessible

3.2. Transports adaptés

L'article 65 du chapitre III : Cartes attribuées aux personnes handicapées

L'article L. 241-3-2 du code l'action sociale et des familles est ainsi rédigé dans son second alinéa
*« Les **organismes utilisant** un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées peuvent recevoir une carte de stationnement pour personnes handicapées. »*
Un décret en conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.
« Le 3ème alinéa de l'article L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :
Réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 214-3-2 du code de l'action sociale et des familles «

A la différence de Bajo'Mobil, supprimé en juin 2014, Bajolib' prend en compte la spécificité de la population dépendante ou/et handicapée et répond ainsi aux besoins réels de mobilité sur le territoire, et ce, à un moindre coût :

. 1 €/trajet : Bagnolet, Romainville, Les Lilas, Montreuil
. 2 €/trajet : Le Pré-Saint-Gervais, Noisy-le-Sec, Pantin
. 5 €/trajet : Bobigny, Bondy, Paris (XX)

Les tickets de transport sont en vente

- à la Résidence la Butte-aux-Pinsons : 78, rue Robespierre – tél. 01.43.60.58.90
- au Service Animation retraités/séniors du Centre Paul-Couder : 47, rue Hoche – tél. 01 43.63.76.38
- au SPASAD : 13, rue Sadi Carnot- tél. 01.49.93.60.36

Les tickets servent de justificatifs pour les usagers bénéficiant de l'allocation Chèques-taxi versée par le Conseil départemental.

Les horaires et les destinations ont été créés afin de mieux répondre aux situations des personnes à mobilité réduite.
Le véhicule est composé de 4 places. Les agents **chauffeurs** sont sensibilisés et ont reçu une **formation** axée sur les besoins spécifiques de la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

Depuis sa mise en place le 1er septembre 2015, par la Municipalité et le Centre communal d'action sociale (CCAS), le service de transport adapté connait un vrai succès : entre son lancement, début septembre 2015 et fin décembre 2015, soit 4 mois, ce sont 123 personnes (âgées de 30 à 100 ans) qui se sont inscrites pour bénéficier de ce service et 452 trajets ont été effectués.

L'objectif est atteint car c'est bien une réponse rapide, peu coûteuse que la ville et l'établissement public se sont lancés en apportant ainsi une réponse aux besoins réels et spécifiques des personnes à mobilité réduite (PMR) tout en préservant le lien social. Ce service nouveau s'inscrit pleinement dans la politique d'accessibilité, du « bien vieillir » et du « mieux pour se déplacer » tout en garantissant, par ailleurs, le maintien à domicile pour les personnes handicapées qui ont ainsi la liberté de choisir et donc d'accéder à ce type de véhicule adapté.

La prise en charge du voyageur s'effectue au pied de l'immeuble ou à domicile.

VÉHICULE

- 4 places équipées pour les personnes à mobilité réduite (PMR).
- Chauffeurs sensibilisés et formés aux besoins spécifiques de la prise en charge des PMR.

ACCÈS AU SERVICE

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
Auprès du Service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) pour préciser la nature du handicap (mobilité réduite, malvoyant, malentendant...) et les besoins spécifiques pour le transport. Une carte d'inscription sera délivrée.

RÉSERVATION D'UN TRAJET
48h minimum avant le déplacement au 01 49 93 60 36 du lundi au vendredi. Réservation une semaine à l'avance pour un trajet hors de Bagnolet.

LA PRISE EN CHARGE CLIENT
Elle s'effectue au pied de l'immeuble ou à domicile.

PUBLIC
Réservé aux Bagnoletais de + de 60 ans à mobilité réduite et aux personnes handicapées ou momentanément immobilisées pour raisons de santé.

TARIFICATION

1€ /trajet — Bagnolet, Romainville, Les Lilas, Montreuil

2€ /trajet — Le Pré-Saint-Gervais, Noisy-le-Sec, Pantin

5€ /trajet — Bobigny - Bondy, Paris (XX)

POINTS DE VENTES
Les tickets de transport sont en vente à :

- Résidence la Butte-aux-Pinsons : 78, rue Robespierre 01 43 60 58 90
- Service Animation retraités/seniors du centre Paul-Coudert : 47, rue Hoche 01 43 63 76 38
- SPASAD : 13, rue Sadi-Carnot 01 49 93 60 36
- Directement auprès du chauffeur au moment du transport.

HORAIRES
Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf jours fériés.

Les tickets servent de justificatifs pour les usagers bénéficiant de l'allocation Chèques-taxi versée par le Conseil départemental.

PRIORITÉ SERA DONNÉE AUX DÉPLACEMENTS DANS BAGNOLET.

RAPPEL
Rappelons qu'en parallèle de Bajolib', les autres dispositifs de transports pour les personnes dépendantes - PAM 93, Handigo et le service de transport médical remboursé par la Cpam - permettent de couvrir le reste des besoins. Bajolib' est une offre locale complémentaire permettant la mobilité d'un plus large public.

Bajomag' | #6 | septembre 2015

Actualités

Social

Bajolib', en plein boom !

Depuis sa mise en place le 1er septembre 2015 par la municipalité et le Centre communal d'action sociale (CCAS), le service de transport adapté connaît un franc succès. Service de proximité, le transport à la demande est un système de transport souple qui améliore la mobilité des personnes les plus en difficultés. Il permet de maintenir le lien social et de rompre l'isolement grâce à la possibilité de se déplacer pour des loisirs, des courses ou visiter des amis ou la famille, en plus, bien évidemment, des raisons de santé qui représentent la grande majorité des déplacements effectués depuis septembre.

Nino, chauffeur-accompagnateur, en compagnie de Djamila.

4 / Cadre bâti – Etablissement Recevant du public (ERP)

Article 41 du chapitre III : Cadre bâti, transports et nouvelles technologies

« Art. L. 111-7. – Les dispositions architecturales, les aménagements et les équipements intérieurs et extérieurs de locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans le cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L.. 111-7-3. »

*La **formation** à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées est **obligatoire** dans la formation initiale des architectes et des professionnels du cadre bâti.*

La loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances pour tous* » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toute personne en situation de handicap.
Avec cette loi, il faut tenir compte de la règlementation contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (évacuation des personnes handicapées selon l'article GN 8 ou GN 10 pour l'existant).
Pour répondre au retard pris par de nombreux maitres d'ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le Gouvernement a mis en place par voie d'ordonnance N° 2014-1090 datée du 26 septembre 2014 l'**Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)** qui s'impose aux collectivités locales territoriales dont le patrimoine a vocation de recevoir du public.

*L'ordonnance du 26 septembre 2014, publiée au journal officiel, définit les principes généraux des Ad'AP. A partir de cette date, les bailleurs ou exploitants d'ERP se doivent de présenter à l'administration, pour approbation, le dossier détaillant la réalisation de leur **Agenda d'Accessibilité Programmée**. L'ordonnance est complétée par les deux décrets du 5 novembre 2014 (2014-1326 et 2014-1327).*

4.1. Diagnostic d'accessibilité

4.1.1. Réalisation de diagnostic accessibilité et d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) par l'OPH Maitre d'ouvrage

La société SOCOTEC a été diligentée par l'OPH de Bagnolet afin de lui permettre de s'inscrire dans une logique de mise en accessibilité progressive au travers de « son » Agenda d'accessibilité programmée.
La Mission-Handicap de la ville a accompagné le professionnel de la société SOCOTEC, les 17 février 2016, 18 février 2016, 23 mars 2016 et 9 mars 2016 afin de procéder à la visite des différents sites et locaux appartenant à l'office et loués à la ville de Bagnolet.
La réalisation du diagnostic, véritable état des lieux du patrimoine loué, a porté sur l'accessibilité :

1. des abords lorsqu'ils relèvent de la compétence soit de l'OPH (propriétaire) soit du gestionnaire (la Ville)
2. des accès
3. de l'intérieur des bâtiments existants

Ce diagnostic d'accessibilité a démarré cet hiver 2016 sur l'ensemble des locaux (commerciaux ou d'activités diverses) mis à la disposition de la ville a été réalisé à hauteur de 95 % d'accès au bâtiment. Les résultats obtenus après chacune des visites sont en cours d'analyse pour permettre à l'OPH d'élaborer et de déposer, au plus vite, un calendrier d'exécution des travaux à réaliser.

Liste des ERP visités :

Désignation	Adresse	Surface en m²
La Boutique de Solidarité	45 rue Jeanne-Hornet	253
La Librairie - Tabac	24 rue Girardot	75,7
Un local d'accueil	24 rue Girardot	25
Association AMATULMAH	48 rue Karl Marx	55
La Maison de l'Emploi		254
Le Bureau d'Information Jeunesse	58 rue Raspail	96
Les Resto du Cœur*	8 rue Louise Michel	88
Le commerce ACT651	51 avenue Gambetta	125
Le Foyer Soleil	45 rue Hoche	805
L'Atelier de céramique	14 rue Fernand-Léger	60
La Confédération Nationale du Logement	73 rue P. et M. Curie	71
Un cabinet d'avocats	73 rue P. et M. Curie	96
La section du Parti Socialiste	73 rue P. et M. Curie	70
Le Réseau d'Assistantes Maternelles	37 rue P. et M. Curie	405
L'Association Secours Populaire	18 rue P. et M. Curie	130
L'Association AMB/Kosmopolite	20/40 rue P. et M. curie	405
L'Association des anciens Combattants	18 rue P. et M. Curie	60
L'Association Les berbères de Bagnolet	57 rue P. et M. Curie	80,2
Le Conservatoire de Musique	32 rue P. et M. Curie	786
Le Club de prévention rues et cités	1 place de la Résistance	96
Un local de stockage	5 rue d'Estienne-d'Orves	57
L'Amicale des locataires	9 rue Lucien Sampaix	33
La Bourse du Travail	13 rue P. et M. Curie	589
L'Association la FNACA	110 rue Sadi Carnot	34
L'Association ALHAIB*	126 rue Sadi Carnot	34
La Fosse aux fraises	17 rue de la Capsulerie	297
La Fosse aux fraises	25 rue de la Capsulerie	501

* L'association « Les Resto du Cœur » ont, depuis la visite, déménagé de local

* Des travaux de réaménagement du local sont prévus suite à un incendie déclaré en novembre 2015

4.1.2. Réalisation de diagnostic accessibilité des personnes âgées – Etat des lieux et actions à mener par l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)-Résidence Les 4 « Saisons »

Le 13 octobre 2015, le **Bureau VERIRAS** a été missionné par le Conseil d'Administration de la résidence pour effectuer un diagnostic de l'établissement, classé 4ème catégorie de type U construit en 2001.
L'étude a porté sur les éléments suivants :
. l'accès à l'établissement
. les cheminements extérieurs
. les trous en sol
.le contrôle d'accès et de sortie de l'établissement
. l'ensemble des escaliers
. les mains courantes murales
. l'existence des moyens de vigilance pour les malvoyants en partie haute
. les contremarches des premières et dernières marches
. les ascenseurs et les transports mécaniques
. la signalisation palière des ascenseurs pour déficiences sensorielles
. la signalisation en cabine des ascenseurs pour déficiences sensoriels
. les équipements et les dispositifs de commande
. les équipements divers d'accessibilité (boîte aux lettres)
. l'ensemble des sanitaires
. l'aménagement intérieur des cabinets

L'objectif du rapport est de fournir les grandes lignes du schéma directeur pour l'amélioration de l'accessibilité autour et dans la Résidence.

Une rampe d'accès le long d'un couloir d'un étage de la résidence

Les toilettes et sanitaires aménagés chez une résidente

4.2. <u>Travaux réalisés</u>

4.2.1. <u>Mise en accessibilité des écoles</u>

La Direction du Patrimoine Bâti s'est engagée durant l'été 2015 à renforcer la sécurité et l'accessibilité de l'école maternelle Henri-Barbusse pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

- installation d'une rampe d'accès
- aménagement d'un sanitaire plus spacieux et répondant aux normes d'accessibilité pour les élèves porteurs d'un handicap
- construction d'un nouveau parvis d'attente devant la nouvelle entrée de l'école
- élargissement du trottoir et mise en place de barrières de protection permettant aujourd'hui de garantir une sécurité à l'occasion des déplacements des parents et des enfants devant le bâtiment.

Les Malassis

Entrée sécurisée
et accessible

Pour une meilleure accessibilité de l'école Henri-Barbusse aux Personnes à mobilité réduite (PMR), une rampe d'accès PMR a été installée par la municipalité. Pour parfaire le tout et pour une meilleure sécurité des parents et des enfants, un parvis d'attente a été construit devant la nouvelle entrée. Avec un trottoir plus large et de nouvelles barrières de protection, la sûreté de tous est ainsi assurée.

Nouveau parvis et rampe d'accès à Henri-Barbusse.

4.2.2. Mise en accessibilité de l'accueil au rez-de -chaussée de l'Hôtel de ville

Suite aux travaux réceptionnés cet été, il est offert au personnel communal accueillant du public de meilleures conditions de travail et donc une qualité d'accueil sans précédent pour les usagers de la commune.

Un accueil mieux accessible au guichet unique
au service de la population

Les obligations pour les établissements sont :
- la réalisation d'un diagnostic accessibilité avant le 1er janvier 2011
- l'obligation de mise en accessibilité de tous les ERP au 1er janvier 2015.

5 / Cadre bâti – Logement

Article 41 du chapitre III : Cadre bâti, Transports et Nouvelles technologies *:*

Pilier essentiel de la loi du 11 février 2005, l'accessibilité doit répondre à toutes les situations de handicap et s'impose tout particulièrement au cadre de vie le plus quotidien, celui du logement.
Depuis le 1er janvier 2007, les textes d'application de l loi ont rendu obligatoire les règles de construction et les prescriptions techniques qui imposent l'accessibilité des logements neufs ainsi que celles des logements existants dans lesquels sont réalisés des travaux.
*> Un **logement accessible** est un logement respectant les nouvelles obligations du cde de la construction et de l'habitation (articles R111-18 et suivants, c'est-à-dire :*
. qu'un cheminement extérieur et intérieur accessible permet d'atteindre la porte d'entrée du logement
. que la cuisine, le séjour, une chambre, un WC et une salle d'eau ont des caractéristiques dimensionnelles permettant leur utilisation ultérieure (moyennant des aménagements éventuels) par une personne handicapée.
*> Un logement **adapté** est un logement qui nécessite parfois des aménagements selon les besoins singuliers de la personne handicapée.*

Article 46 du Chapitre III : cadre bâti, transports et nouvelles technologies :

*« La commission communale pour l'accessibilité organise également un **système de recensement de l'offre** de logements accessibles aux personnes handicapée et aux personnes âgées ».*

5.1. Elément de suivi

A. Données sur la demande et les attributions de logement social

1. La demande de logement

Photographie de la demande

En mars 2016, le service logement dénombre 2840 demandes de logements actives dans lesquelles la ville est mentionnée en 1er choix.
Parmi ces demandes, 213 comportent un « formulaire handicap » complété par le demandeur de logement qui indique qu'au moins une personne du ménage est en situation de handicap, tous handicaps confondus. Cela représente 7,5 % du total des demandes de logement.
Parmi les 213 demandes avec formulaire handicap :
> 208 demandes (51 %) sont des primo-demandes (personnes extérieurs au parc HLM)
> 105 demandes (49 %) sont des demandes de mutations (personnes locataires d'un logement HLM souhaitant changer de logement HLM)
Parmi les 213 demandes avec formulaire handicap :

> 147 demandes ont moins de 5 années d'ancienneté (69 %)
. 63 % pour les primo-demandeurs (69 demandes)
. 74 % pour les demandeurs de mutations (78 demandes)

> 53 demandes ont entre 5 et 10 années d'ancienneté (25 %)
. 31 % pour les primo-demandeurs (33 demandes)
. 19 % pour les demandeurs de mutations (20 demandes)
> 13 demandes ont plus de 10 années d'ancienneté (6 %)
. 6 % pour les primo-demandeurs (6 demandes)

. 7 % pour les demandes de mutations (7 demandes)

Les demandes avec formulaire handicap concernent principalement des petits logements puisque 59 % des demandes concernent des ménages composés d'une ou de deux personnes. 28 % des demandes concernent des ménages composés de 3 ou 4 personnes. Enfin, 14 % des demandes concernent des grands logements et émanent de ménages de 5 personnes et plus.

Au cours de l'année 2015

Au cours de l'année 2015 :

> 34 nouvelles demandes de logement avec formulaire handicap ont été enregistrées (soit 4,5 % des 750 nouvelles demandes de logement enregistrées en 2015)

. 22 concernent une demande de mutation

. 12 concernent un primo-demande

> 134 demandes de logement avec formulaire handicap ont été renouvelées (soit 8,5 % des 1584 demandes de logement renouvelées en 2015)

. 59 cornent une demande de mutation

. 75 concernent une primo-demande

2. Le relogement des ménages dans les logements appartenant au contingent réservé par la commune

Sur la période de mai 2014 à décembre 2015

Sur la période de mai 2014 à décembre 2015, 113 ménages ont été relogés après examen de leur dossier en Commission municipale de sélection des offres de logement.11 ménages étaient composés d'au moins une personne en situation de handicap, soit 10 % des relogés. Parmi ces 11 ménages :

- 4 étaient précédemment locataires dans le parc privé
- 2 étaient précédemment locataires dans le parc HLM (mutation HLM)
- 3 étaient précédemment hébergés chez leurs parents
- 2 étaient précédemment soit hébergés en foyer, soit sans domicile

5.2. Aménagement des appartements-Parc locatif de l'OPH

Afin de permettre le maintien à domicile des locataires à mobilité réduite, l'Office public d'hébergement (OPH) de la ville de Bagnolet s'est engagé à apporter des **transformations** des sanitaires baignoires en **douche** après une étude d'une part, sociale de la situation de chaque locataire par la conseillère sociale de l'office et d'autre part, technique par le technicien-responsable du secteur.

Désignation	Nombre de sanitaires transformés
13 rue Pierre et Marie Curie	1

33 rue Pierre et Marie Curie	1
40 rue Pierre et Marie Curie	1
57 à 61 rue Pierre et Marie Curie	1
67 rue Pierre et Marie Curie	3
76 rue Pierre et Marie Curie	1
120 rue Sadi Carnot	1
2 rue Jules Ferry	1
Rue Robespierre	3
Rue Edouard Vaillant Couturier	3
2 à 16 rue Jean Lolive	2
193 – 195 avenue Gambetta	3
Rue Girardot	2
2 à 8 rue Ambroise Croizat	1
10 à 18 rue Ambroise Croizat	1
Rue louise Michel	1
Rue Jeanne Hornet	1
Rue Parmentier	1
2 à 10 rue d'Estienne d'Orves	2
1 à 7 rue Pierre Brosolette	2
5 à 9 rue de la Barre	1
11 à 15 rue de la Barre	1

Soit un total de **34 logements** pour un investissement d 27 000 € TTC (en moyenne de 2 550 € par logement).
Un budget de 200 000 € est prévu en 2016 pour traiter ces demandes.
A cela s'ajoute l'installation de deux rampes d'accès et l'automatisation d'une porte d'entrée de hall au 170, rue Sadi Carnot pour un investissement de 5 000 € TTC.

5.3. Perspectives

D'autres réalisations (pour la transformation des espaces sanitaires) interviendront d'ici au 31 décembre 2016.

6 / Accessibilité et participation à la vie sociale

6.1. Accès aux droits et prestations, participation à la vie sociale

Au regard des articles 11 et 12 du chapitre Ier : Compensation des conséquences du handicap du Titre III : COMPENSATION ET RESSOURCES

*Toute personne reconnue handicapée a un **droit à compensation** des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, son âge et son mode de vie sous la forme d'une aide de différentes natures (administrative, financière, humaine, matérielle ou animalière).*
Les réponses adaptées prennent en compte l'accueil et l'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées qui ne peuvent s'exprimer seules leurs besoins.
*Toute personne handicapée ayant dépassée l'âge d'ouverture du droit à l'**allocation d'éducation de l'enfant handicapée** a droit à une prestation de compensation qui a le caractère d'une prestation en nature qui peut être versée, selon le choix du bénéficiaire, en nature ou en espèces.*

Instruction des dossiers – **prestation de compensation du handicap** – par le service d'Aide légale du Centre communal d'action sociale de la ville de Bagnolet :

. 32 demandes en 2013

. 17 demandes en 2014

. 25 demandes en 2015

. 9 demandes en 2016

Instruction des dossiers – **allocation d'éducation de l'enfant handicap** – par le service d'Aide légale du Centre communal d'action sociale de la ville de Bagnolet :

. 2 demandes en 2013

. 1 demande en 2014

. 1 demande en 2015

. 5 demandes en 2016

Art 16 du chapitre II – Ressources des personnes handicapées du Titre III : COMPENSATION ET RESSOURCES

« Toute personne résidant sur le territoire métropolitain ou dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1 ayant dépassé l'âge d'ouverture du droit à l'allocation prévue à l'article L. 541-1 et dont l'incapacité permanente est au moins égale au pourcentage fixé par décret perçoit, dans les conditions prévues au présent titre, une ***allocation aux adultes handicapés.***

Article 64 du Chapitre II : Maisons départementales des personnes handicapées du Titre V : ACCUEIL ET INFORMATION DES PERSONNES HANDICAPEES, EVALUATION DE LEURS BESOINS ET RECONNAISSANCE DE LEURS DROITS

« Art. L. 146-3. – Afin d'offrir un ***accès unique aux droits et aux prestations****, il est créé dans chaque département une* ***maison départementale des personnes handicapées*** *qui exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle met en place et organise le fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire de la* ***commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées*** *et désigne la personne* ***référent****. La maison départementale des personnes handicapées assure à la personne handicapée et à sa famille l'aide nécessaire à la formulation de son projet de vie, l'aide nécessaire à la mise en œuvre des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.*

La maison départementale des personnes handicapées est administrée par une commission exécutive présidée par le président du conseil départemental.

Selon les données de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées** (MDPH) du département de la Seine-Saint-Denis (sources recueillies le 29 juillet 2016), les services du Pôle Solidarité du Conseil départemental enregistrent, pour la ville de Bagnolet :

. **247 enfants** (de 0 à 20 ans) ayant un dossier MDPH (13 400 pour le département)

. Pour les adultes, en 2015, il y a eu 30 006 dossiers adultes enregistrés, ce qui correspond à 95 516 demandes pour la Seine-Saint-Denis. Un adulte pouvant avoir plusieurs dossiers ouverts, il n'est pas possible de déterminer précisément le nombre d'adultes concernés.

Le nombre d'enfants identifiés **à domicile** malgré une orientation en établissement s'élève à 313 pour la Seine-Saint-Denis et **7** pour la ville de Bagnolet. Pour les adultes, fin 2015, ce nombre s'élève à près de 900 personnes.

Le nombre d'aidants familiaux recevant une **prestation PCH** au titre de l'aide humaine s'élève pour les adultes à **78** pour la ville de Bagnolet et 30233 pour la Seine-Saint-Denis. Pour les enfants, les services départementaux enregistrent 13 dossiers pour 391 pour l'ensemble den notre département.

Nombre d'enfants de 0 à 20 ans ayant un dossier MDPH

Age	Seine-Saint-Denis	Bagnolet
0	8	0
1	79	2
2	154	4
3	245	7
4	443	9
5	601	10
6	704	9
7	773	13
8	833	14
9	945	21
10	915	12
11	999	22
12	912	16
13	944	14
14	882	11
15	756	20
16	785	11
17	726	16
18	701	17
19	580	13
20	415	9
Total	13 400	**247**

*« Art. L. 146-5. – Chaque maison départementale des personnes handicapées gère un **fonds départemental de compensation** du handicap chargé d'accorder les aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation.*
*« Art. L. 146-7. – La maison départementale des personnes handicapées réalise périodiquement et diffuse un **livret d'information** sur les droits des personnes handicapées et sur la **lutte contre la maltraitance**.*

*« Art. L. 146-11. – Il est créé au sein de la maison départementale des personnes handicapées une équipe de veille pour les **soins infirmiers** qui a pour mission :*
« 1° L'évaluation des besoins de prise en charge de soins infirmiers ;
« 2° La mise en place des dispositifs permettant d'y répondre ;
« la gestion d'un service d'intervention d'urgence auprès des personnes handicapées

*Pour l'exercice de ses missions, la maison départementale des personnes handicapées peut s'appuyer sur des **centres communaux** ou intercommunaux **d'action sociale** ou des organismes assurant des services d'évaluation et d'accompagnement des besoins des personnes handicapées avec lesquels elle passe une convention ».*

C'est à ce titre, que le Service d'Aide légale du Centre communal d'action sociale de la ville de Bagnolet instruit l'ensemble des demandes relevant des dispositifs permettant des actions de soutien permanentes ou ponctuelles, financières ou d'autres natures.

6.2. Accès aux démarches administratives

Article 16 du chapitre II – Ressources des personnes handicapées

1. Le titre II du livre VIII du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
*« Toute personne reconnue handicapée et ayant dépassé l'âge d'ouverture du droit à l'allocation prévue à l'article L. 541-1, perçoit dans les conditions prévues au présent titre, une **allocation aux adultes handicapés**.*

« Les personnes de nationalité étrangère, hors les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'espace économique européen, ne peuvent bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés que si elles sont

en situation régulière au regard de la législation sur le séjour ou si elles sont titulaires d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

Instruction des dossiers- **allocation adultes handicapé** – par le service d'Aide légale du Centre communale d'action sociale de la ville de Bagnolet :

. 67 demandes en 2013
. 67 demandes en 2014
. 75 demandes en 2015
. 38 demandes en 2016

Article 65 du Chapitre III : Cartes attribuées aux personnes handicapées

*« Art. L. 241-3. – **Une carte d'invalidité** est délivrée à titre définitif ou pour une durée déterminée par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % apprécié suivant des référentiels définis par voie règlementaire, ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale. Cette carte permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en communs, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente. Cette disposition doit être rappelée par un affichage clair et visible dans les lieux dans lesquels ce droit s'exerce ».*

Instruction des dossiers – **carte d'invalidité** – par le service d'Aide légale du Centre communal d'action sociale de ma ville de Bagnolet :

. 36 demandes en 2013
. 41 demandes en 2014
. 18 demandes en 2015
. 21 demandes en 2016

II. – L'article L. 241-3-1. Du même code est ainsi rédigé :
*« Art. L. 241-3-1. – Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible reçoit, pour une durée déterminée, une carte portant la mention : « **Priorité pour personne handicapée**. Cette carte est délivrée sur demande par la commission mentionnée à l'article L. 146-9. Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d d'attente. »*

Instruction des dossiers – carte « **Priorité pour personne handicapée** » par l'Aide légale du Centre communal d'action sociale de la ville de Bagnolet :

. 265 demandes en 2013
. 223 demandes en 2014
. 223 demandes en 2015
. 116 demandes en 2016

III. – L'article L. 241-3-2 du même code est ainsi modifié :
1° Le premier alinéa est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :
*« Toute personne, y compris les personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de gurre et du code de la sécurité social, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie à pied et qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements, peut recevoir une **carte européenne de stationnement** pour personnes handicapées. Cette carte est délivrée par le préfet conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande.*

Instruction des dossiers – **<u>Carte Européenne de stationnement</u>** – par l'Aide légale du Centre communal de l'action sociale de la ville de Bagnolet

. 98 demandes en 2014
. 107 demandes en 2015
. 50 demandes en 2016

6.3. <u>Accès des informations au coeur des quartiers</u>

L'accessibilité, c'est aussi permettre à des personnes en situation de handicap d'éviter de «monter ou de descendre jusqu'à la l'Hôtel de Ville» (temps dans les transports en commun, temps dans les files d'attente, foule,…) car, depuis près d'une année, la municipalité et le CCAS mettent en place des **permanences régulières** dans les centres de **quartiers** de la ville afin de favoriser l'accès aux droits.
Offrir un accès immédiat et proche du domicile et un service public de proximité permet, tant pour la personne vulnérable que le personnel accueillant, de renforcer à la fois le lien social et la confiance dans l'accompagnement et l'aide à la personne.

14

Zoom

L'accès aux droits renforcé et facilité

La municipalité et le CCAS ont engagé une vaste réforme pour favoriser l'accès aux droits à Bagnolet. Depuis mi-septembre, de nouveaux services ont été ouverts, les permanences ont été étendues **dans les centres de quartier** et les équipes dédiées à ces missions ont été renforcées.

Sylvie Coergen recevant Nourredine lors d'une permanence information sociale au centre de quartier des Coutures.

Plateau

Social et proche à la fois

Marie-Angèle Bozanga recevant Futou (à gauche) lors d'une permanence Accès aux droits.

Dans le cadre des nouvelles permanences Accès aux droits, mises en place dans les centres de quartiers, l'accueil sans rendez-vous par des assistantes socio-éducatives au centre social et culturel de quartier Anne-Frank connaît un vif succès.

Marie-Angèle Bozanga et Samia Rami, les deux assistantes sociales du secteur, reçoivent tous les lundis après-midi de nombreuses personnes avec lesquelles elles vont, au fil du temps, nouer une relation de confiance et de proximité. *« Notre rôle est avant tout de tisser du lien. Nous sommes dans l'écoute et l'aide, loin de tout jugement. Ce n'est pas facile pour les gens de venir nous voir, il faut savoir être disponible quand eux le sont. »* Être basées au centre de quartier a indéniablement un effet très positif: *« Nous touchons ainsi un public qui n'osait parfois pas venir nous voir à l'Hôtel de ville. Se rendre dans un centre de quartier est moins intimidant et plus convivial. Beaucoup de personnes fréquentent le centre par ailleurs, c'est un lieu dans lequel elles se sentent bien, cela leur permet d'être dans une meilleure disposition pour nous parler et raconter, souvent, des choses difficiles à dire ».* L'intérêt de cette réforme mise en place par la municipalité et le Centre communal d'action sociale ne s'arrête pas là: *« Pour nous, assistantes socio-éducatives, c'est aussi un plus d'être là. Nous nouons des liens plus forts avec les intervenants du centre, comme les référentes Famille qui connaissent bien les habitants. Tous les acteurs du social travaillent ainsi mieux ensemble et cela va dans le sens d'un meilleur service public. »*

Au Plateau, comme dans les autres quartiers, la Ville se donne les moyens de réussir sa mission sociale. Pour les travailleurs sociaux du CCAS comme pour les usagers, la proximité alliée à la souplesse d'un accueil sans rendez-vous recrées du lien et de la confiance.

Permanences Sociales et Accès au droit : *sans rendez-vous le lundi de 14h à 17h, sur rendez-vous le mardi de 9h30 à 12h. Renseignements : 01 49 93 64 10.*

Bajomag' | #10 | février 2016

6.4. Emploi des personnes en situation de handicap dans les services municipaux

La ville de Bagnolet démontre sa volonté de traduire, dans ses actes, une politique déterminée d'intégration des personnes en situation de handicap au sein de son administration municipales et au sein de celle du Centre communal d'action sociale.

6.4.1. Le dispositif de maintien dans l'emploi

La loi du 11 février 2005 a apporté des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes et aux situations soit des personnes en situation de handicap désireuses d'intégrer la fonction publique territoriale doit des agents communaux obtenant, durant leur parcours de vie professionnelles, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

La Direction des Ressources Humain cherche à accompagner les agents devenus inaptes sur leur poste de travail et ayant obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

La Direction des Ressources Humaines enregistre

. pour le CCAS, 3 agents (femmes) ayant obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé

. pour la Ville, 35 agents (19 femmes et 16 hommes) ayant obtenu la RQTH

6.3.2. Le taux d'emploi

L'article 24 du chapitre II : Emploi, Travail adapté et Travail protégé (section 1 : principe de non discrimination)

« L'article L. 323-9-1. - Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés mentionnés à l'article L. 232-3, les employeurs prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux travailleurs d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de l'exercer ou d'y progresser ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise ne œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, compte tenu des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées à ce titre par l'employeur.

*« Ces aides peuvent concerner notamment l'**adaptation** de machines ou d'outillages, l'**aménagement de postes** de travail, y compris l'**accompagnement** et l'**équipement** individuels nécessaires aux travailleurs handicapés pour occuper ces postes et les accès aux lieux de travail.*

6.4.2. La contribution annuelle versée par la ville au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

« Art. L. 623-4. – L'effectif total de salariés mentionné au premier alinéa de l'article L. 323-1 est calculé selon les modalités définies à l'article L. 620-10.

« Pour le calcul du nombre des bénéficiaires de la présente section, par dérogation aux dispositions de l'article L. 620-10, lesdits bénéficiaires comptent chacun pour une unité s'ils ont été présents six mois ai moins au cours des douze derniers mois, quelles que soient la nature du contrat de travail ou sa durée, à l'exception de ceux sous contrat de travail temporaires ou mis à disposition par une entreprise extérieure qui sont pris en compte au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise au cours des douze mois précédents. »

L'article L. 323-8-2 du même code est ainsi modifié :

1° Les mots : « le montant de cette contribution, qui peut être modulé en fonction de l'effectif de l'entreprise, est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de l'emploi et du ministre chargé du budget, dans la limite de 500 fois le salaire horaire minimum de croissance par bénéficiaire non employé » sont supprimés ;

2° Il est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Le montant de cette contribution peut être modulé en fonction de l'effectif de l'entreprise et des emplois exigeant des conditions d'aptitude particulières, fixé par décret, occupés par des salariés de l'entreprise. Il tient également compte de l'effort consenti par l'entreprise en matière de maintien dans l'emploi ou de recrutement direct des bénéficiaires pour lesquels le directeur départemental du travail ; de l'emploi et de la formation professionnelle, après avis éventuel de l'inspection du travail, a reconnu la lourdeur du handicap, ou des bénéficiaires de la présente section rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

« Les modalités de calcul de la contribution, qui ne peut excéder la limite de 600 fois le salaire horaire minimum de croissance par bénéficiaire non employé, sont fixés par décret. Pour les entreprises qui n'ont occupé aucun bénéficiaire de l'obligation d'emploi mentionné à l'article L. 323-3, n'ont passé aucun contrat visé à l'article L. 328-8 ou n'appliquent aucun accord mentionné à l'article L. 323-8-1 pendant une période supérieure à trois ans, la limite de la contribution est portée dans des conditions définies par décret à 1 500 fois le salaire horaire minimum de croissance.

Le **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, FIPHFP,** collecte les pénalités versées par les employeurs publics ne respectant pas la loi du 11 février 2005. Avec ces fonds, il finance les aides destinées à favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap dans les collectivités.

La loi fixe pour mission de développer une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ainsi que la formation et l'information de tous les agents exerçant une activité au sein de la collectivité et plus particulièrement à destination des agents qui reçoivent du public.

Pour la première fois, en 2015, la ville de Bagnolet enregistre un taux d'emploi des personnes en situation de handicap **supérieur** à 6 % des effectifs (soit 6,43 %).

La ville n'a pas à verser la contribution annuelle au FIPHFP.

Année	Nombre ETP	Taux bébéficiaire	Solde contribution
2015	964,15	6,43 %	0,00 €
2014	965,94	5,62 %	9 015,76 €
2013	921,00	5,48 %	21 625,07 €
2012	982,00	4,75 %	68 855,30 €
2011	1 010,51	4,68 %	65 104,93 €
2010	1 084,17	3,50 %	154 034,66 €
2009	1 036,70	2,57 %	174 148,41 €
2008	1 037,82	2,25 %	128 647,15 €
2007	1 368,00	0,56 %	148 096,01 €

Depuis l'année 2012, ce sont **13 aides** qui ont été financées directement par le FIPHFP pour 9 agents qui ont été menées (4 femmes et 5 hommes) , à savoir :
. 4 aides pour le port de prothèses auditives
. 5 aides pour du matériel informatique adapté pour malvoyants
. 5 aides pour la mise en place de lampadaires et de loupes pour malvoyants
. 1 aide humaine, une auxiliaire de vie professionnelle
Par ailleurs, depuis 2012, **5 agents** communaux et **1 agent** du CCAS ayant obtenu la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ont été reclassés.

6.5. Inclusion de l'enfant dans les structures municipales

La loi du 11 février 2005 rappelle clairement dans son titre 1er , article 2 que *« l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».*
La ville de Bagnolet favorise l'accès des enfants en situation de handicap aux différentes structures municipales (crèches, écoles, centre de loisirs, conservatoires de musique , conservatoire de danse, salles de sport, stades, la Médiathèque,…). Des initiatives en matière d'inclusion et d'accessibilité se sont multipliées dans plusieurs domaines : travail , culture, loisirs, sport, sensibilisation auprès du publc.

6.5.1. Accueil en crèche

La ville de Bagnolet compte 9 structures d'accueil :

- la crèche municipale Lénine
- la crèche municipale Désiré Viénot
- la crèche familiale Némo
- la Halte-jeux municipale « Coccinelle »
- le Relais Assistantes maternelles (RAM)
- la crèche départementale Anatole France
- la crèche départementale Girardot

- la crèche Croix-Rouge « Les coutures »
- la crèche « Gazouillis »

5 enfants en situation de handicap sont accueillis dans les crèches municipales de la Ville :
. la crèche familiale Némo : 1 enfant porteur d'un handicap physique (accueil maintenu à la rentrée 2016).
. la crèche municipale rue Lénine : 3 enfants porteurs successivement d'un handicap physique, autisme et trisomie 21.
. la crèche municipale Désiré Vienot : 1 enfant non-voyant. La crèche accueille à la rentrée de septembre 2016, 3 nouveaux enfants en situation de handicap : un enfant autiste, un enfant porteur d'un handicap physique, un enfant souffrant de problèmes cardiaque.

Le handicap peut être connu avant ou après l'accueil de l'enfant.

L'accueil d'un enfant en crèche est de 3 années. Si l'enfant est porteur d'un handicap, il peut être accueilli jusqu'à l'âge de 4 ans (en vertu d'un agrément avec le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis).

Les 3 principes opposables doivent être pris en compte par la structure qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap :
- le principe de non-discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal)
- le principe de traitement devant le servie public
- l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public posée par la loi du 11 février 2005 et précisée par le décret 2006-555 du 17 mai 2006.

La Direction de la Petite Enfance veille à maintenir une qualité de relations entre l'équipe de la structure d'accueil et les parents et les familles de l'enfant handicapé accueilli.
Les parents sont associés avec l'équipe et le médecin référent à l'élaboration et à la signature du protocole ou du plan d'aide individualisé qui précise les conditions d'accueil de l'enfant.
La psychologue est mise à la disposition du personnel et des familles pour prendre en charge, si nécessaire, les professionnels et les familles, les orienter en évoquant l'organisation nécessaire des différentes étapes du parcours de vie de l'enfant.
L'équipe a vocation à ne pas poser de diagnostic.
Une relation de confiance s'établit entre la famille et l'équipe au fur et à mesure de la progression de l'adaptation tant de l'enfant que de la famille. Les rencontres sont fréquentes et régulières avant et après l'accueil.

Un important travail est conduit auprès des professionnels des crèches municipales :
- une journée de formation, en novembre 2015, à l'hôpital Robert Debré à Paris, a permis au personnel des crèches de mieux appréhender l'accueil et l'accompagnement d'un jeune enfant autiste.

- des réunions de travail, de signalement, d'échange et de soutien sont régulières et fréquentes avec la PMI située rue Pierre et Marie Curie et les équipes professionnelles.

- chaque premier jeudi du mois a lieu un point information sur les modes de garde car les mamans du Relais Assistantes Maternelles bénéficient des conseils du personnel communal de la Direction de la Petite Enfance sur les différents types de mode de garde pour leur enfant (assistante maternelle agréée, garde à domicile ou partagée, crèche multi-accueil collective et/ou familiale, halte-jeux).

6.5.2. Scolarisation

Article 19 du chapitre Ier : Scolarité, Enseignement supérieur et Enseignement professionnel du Titre IV ACCESSIBILITE

« I. Au quatrième alinéa de l'article L. 111-1 du code de l'éducation, après les mots : « en difficulté », sont insérés les mots : « quelle qu'en soit l'origine, en particulier der santé, ».
II. Au troisième alinéa de l'article L. -2 du même code, après les mots : « en fonction de ses aptitudes », sont insérés les mots : « et de ses besoins particuliers ».
III. Les articles L. 112-1 et L. 112-2 du même code sont ainsi rédigés :
*« Art. L. 112-1. – Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L.111-1 et L. 111-2, le **service public de l'éducation** assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés.*
*« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est **inscrit dans l'école** ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, **le plus proche de son domicile**, qui constitue son établissement de **référence** ».*
« Art. L.112-2. – Afin que lui soit assuré un parcours de formation adapté, chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé a droit à une évaluation de ses compétences, de ses besoins et des mesures de mise en œuvre dans le cadre de ce parcours, selon une périodicité adaptée à sa situation. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L. 146-8 du code de sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion.
*« En fonction des résultats de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un **projet personnalisé de scolarisation** assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation visé à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose de modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant sur le plan de compensation. »*
IV. – Après l'article L. 112-2 du même code, il est inséré un article L. 112-2-1 ainsi rédigé :
« Art. L. 112-2-1. – Des équipes de suivi de scolarisation sont créées dans chaque département. Elles assurent le suivi des décisions des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapée, prises au titre du 2° du I de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles.
« Ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'enfant ou l'adolescent.
« Elles peuvent, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, proposer à la commission mentionnée à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles toute révision de l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent qu'elles jugeraient utiles. »
V. – 1. Après l'article L. 112-2 du même code, il est inséré un article L. 112-2-2 ainsi rédigé :
*« Art. L. 112-2-2 2. – Dans l'éducation et le parcours scolaire des jeunes **sourds**, **la liberté de choix** entre une communication bilingue, langues des signes et langue française, et une communication en langue française est de droit. Un décret en Conseil d'Etat fixe, d'une part, les conditions d'exercice de ce choix pour les jeunes sourds et leurs familles, d'autre part, les dispositions à prendre pour les établissements et services où est assurée l'éducation des jeunes sourds pour garantir l'application de ce choix. »*

Article 21 du chapitre Ier : Scolarité, Enseignement supérieur, Enseignement professionnel du Titre IV : ACCESSIBILITE

*« Art. L. 351-1. – Les enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont scolarisés dans les écoles **maternelles** et **élémentaires** et les **établissements** visés aux articles L. 213-2, L. 214-6, L. 422-2 et L. 442.-1 du présent code et aux articles L.911-8 et L. 813-1 du code rural, si nécessaire au sein de dispositifs adaptés, lorsque ce mode de scolarisation répond aux besoins des élèves. Les parents sont étroitement associés à la décision d'orientation et peuvent se faire aider par une personne de leur choix. La décision est prise par la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles, en accord avec les parents ou le représentant légal. A défaut, les procédures de conciliation et de recours prévus aux articles L. 146-10 et L. 241-9 du même code s'appliquent. Dans tous les cas et lorsque leurs besoins le justifient, les élèves bénéficient des **aides et accompagnements complémentaires nécessaires**.*

*« L'enseignement est également assuré par des professionnels qualifiés relevant du ministère de l'éducation lorsque la situation de l'enfant ou de l'adolescent présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant nécessite un séjour dans un **établissement de santé** ou un établissement **médico-social**. Ces personnels sont soit des enseignants publics mis à la disposition de ces établissements dans des conditions prévues par décret, soit des maîtres de l'enseignement privé dans le cadre d'un contrat passé entre l'établissement et l'Etat dans les conditions prévues par le titre IV du livre IV.*

Art. 22 du chapitre Ier : Scolarité, enseignement supérieur, Enseignement professionnel du Titre IV ACCESSIBILITE

L'article L. 312-15 du code l'éducation est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

*« L'enseignement d'éducation civique comporte également, à l'école primaire et au collège, une **formation** consacrée à la **connaissance** et au **respect des problèmes** des personnes handicapées et à leur intégration dans la société.*

« Les établissements scolaires s'associent avec les centres accueillant des personnes handicapées afin de favoriser les échanges et les rencontres avec les élèves ».

Éducation

TAP en langue des signes

Quelle belle idée d'organiser des séances d'initiation à la langue des signes pour les élèves de Bagnolet. Caroline Chetail, comédienne signeuse, a proposé ses services dans le cadre des Temps d'activités périscolaires (TAP) et anime des ateliers depuis janvier 2016: *«Fille d'un parent sourd j'ai très tôt été sensibilisée à la langue des signes. Chacun devrait l'apprendre, pour communiquer bien sûr mais aussi parce qu'elle permet d'exprimer l'imaginaire beaucoup plus qu'avec des mots. C'est une langue que les enfants assimilent très vite».* Entre le jeu du sourire et le jeu des expressions, les enfants ont appris à signer leurs nouveaux prénoms, reflets de leurs personnalités et de leurs qualités. L'expérience est particulièrement enrichissante pour les jeunes, qui outre la langue, découvrent d'autres aspects de la culture sourde.

Mohamed, élève de CE2 de l'école Jean-Jaurès, lors d'un atelier de LSF.

6.5.2.1. La prise en charge d'un élève porteur d'un handicap

Nous savons que la question de l'accueil et de l'accompagnement d'un enfant en situation de handicap à l'école dépasse largement le seul cadre d'action de la collectivité locale territoriale.

La loi de 2005 *« pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »* a fait de l'éducation un droit fondamental des personnes handicapées en leurs garantissant l'accès à la scolarisation pour tous.

Durant les années 2014-2015, le nombre d'enfants scolarisés reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en situation de handicap était :
- Ecole maternelle, 18 enfants
- Ecole élémentaire, 26 enfants et 24 enfants dans l'ULIS école
- Ulis , 24 enfants
- Collèges, 6 enfants et 13 dans l'ULIS
- Lycée, 5 enfants

Soit **90 élèves** en situation de handicap scolarisés

Durant les années 2015-2016, le nombre d'enfants reconnus par la MDPH en situation de handicap :
- Ecole maternelle, 24 enfants
- Ecole élémentaire, 32 enfants et 22 enfants dans l'ULIS école
- Collège, 8 enfants et 13 enfants dans l'ULIS et 2 dossiers en cours
- Lycée, 7 adolescents et 2 dossiers en cours

Soit **106 élèves** en situation de handicap scolarisés et 4 dossiers en cours

Le nombre d'enfants identifiés **à domicile** malgré une orientation en établissement s'élève à **7** pour Bagnolet (313 pour la Seine-Saint-Denis).

Ce sont près d'une **quarantaine d'auxiliaires de vie scolaire** qui accompagne les enfants de la commune.
Deux d'entre eux accompagnent les enfants sur le temps de la restauration scolaire à la demande des familles (les écoles maternelles Henri-Barbusse et Jean-Jaurès.
Les autres enfants handicapés qui sont accueillis à la restauration ne nécessitent pas la présence d'un auxiliaire de vie scolaire ; ce sont les animateurs qui leurs portent une attention toute particulière.

Les enseignants qui accueillent des élèves en situation de handicap
. ont la possibilité de demander de participer à des stages organisés par l'Inspection académique,
. peuvent faire appel soit aux conseillers pédagogiques de la circonscription, à la conseillère à la scolarisation (enseignante spécialisée dont la mission est de les conseiller et de les aider dans une politique globale d'accueil et d'accompagnement), aux psychologues scolaires de la circonscription et aux conseillers départementaux (il en existe un par type de handicap).

6.5.2.2. L'aide matérielle apportée à deux élèves à l'école Joliot Curie

Il a été nécessaire de procéder à l'achat de matériel et de mobilier spécifique pour deux élèves fréquentant deux classes différentes :
- la commande d'une table avec un plan de travail incliné et d'une lampe de bureau sans fil, pour l'un
- la commande d'un mobilier adapté avec table inclinable, un caisson de rangement indépendant et un jeu de deux accoudoirs à six positions, pour l'autre

6.5.2.3. Les enfants de Bagnolet accueillis par des structures spécialisées – le SESSAD

Article 21 du chapitre Scolarité, Enseignement supérieur et Enseignement professionnel

« L'enseignement est assuré par des personnels qualifiés relevant du ministère chargé de l'éducation lorsque la situation de l'enfant ou de l'adolescent présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant nécessite un séjour dans un établissement de santé ou un établissement médico-social. Ces personnels sont soit des enseignants publics mis à la disposition de ces établissements dans des conditions prévues par décret, soit des maîtres de l'enseignement privé» dans le cadre d'un enfant passé entre l'établissement et l'Etat dans les conditions prévues par le titre IV du livre IV. « Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles les enseignants exerçant dans des établissements publics relevant du ministère chargé des personnes handicapées ou titulaires de diplômes délivrés par ce dernier assurent également cet enseignement. »
III. – L'article L. 351-2 du même code est ainsi modifié :
1° Le premier alinéa est ainsi rédigé :
*« La commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles désigne les établissements ou les services ou à titre exceptionnel l'établissement ou le service correspondant aux **besoins** de l'enfant ou de l'adolescent en mesure de l'accueillir. »*
2° Au troisième alinéa, les mots : « dispensant l'éducation sociale » sont supprimés ;
3° Au deuxième alinéa, les mots : « établissements d'éducation spéciale » sont supprimés par les mots : « établissement ou services mentionnés au 2° et au 12° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et de la famille».
IV. – l'article L. 351-3 du même code est ainsi modifié
1° Au premier alinéa, les mots : « la commission départementale de l'éducation spéciale » sont remplacés par les mots : « la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles » ;
2° dans le même alinéa, après la référence : « L. 351-1 sont insérés les mots : du présent code » ;
3° le deuxième est complété par deux phrases ainsi rédigées :
« Si l'aide individuelle nécessaire à l'enfant handicapé ne comporte pas de soutien pédagogique, ces assistants peuvent être recrutés sans condition de diplôme. Ils reçoivent une formation adaptée. » ;
4° Le troisième alinéa est ainsi rédigé :
« Ils exercent leurs fonctions auprès des élèves pour lesquels une aide a été reconnue nécessaire par décision de la commission mentionnée à l'article L. 156-9 du code de l'action sociale et des familles. Leur contrat de travail précise le nom des écoles et des établissements scolaires au sein desquels ils sont susceptibles d'exercer leurs fonctions. »

Le Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) a une capacité d'accueil de 45 enfants accueille 45 enfants de la naissance à 12 ans, porteurs de Trisomie 21 ou présentant des potentialités analogues sans troubles associés.
Six jeunes enfants de Bagnolet fréquentent la structure (5 garçons et une jeune fille).
L'établissement a vocation de proposer un accompagnement et une intervention dans l'environnement de vie de l'enfant et de sa famille.
Les enfants sont suivis tout au long de l'année, selon le rythme du calendrier scolaire pour partie car les enfants sont moins présents lors des congés scolaires.
L'établissement situé est ouvert 209 jours par an.

6.5.2.4. Accès à une période de formation en milieu ordinaire et professionnel

Dans le cadre de l'enseignement professionnel que perçoit un élève préparant le diplôme de baccalauréat, la période d'un stage est obligatoire.
C'est à ce titre que **4 élèves** en situation de handicap ont pu effectuer leurs stages, en entreprise, au sein d'un service municipal de la collectivité, à savoir :

Un lycéen de 1ère année Baccalauréat Professionnel / Gestion-Administration puis en Terminale : 2 stages effectués au sein de la Direction des Ressources Humaines, successivement :
- du 12 mai 2014 au 28 juin 2014 (7 semaines)
- du 19 janvier 2015 au 14 février 2015 (4 semaines)

Une lycéenne de 1ère année Baccalauréat Professionnel / Secrétariat : 1 stage effectué au Secrétariat des élus
- du 3 novembre 2015 au 16 décembre 2015 (7 semaines)

Un lycéen de 1ère année Baccalauréat / Professionnel Gestion-Administration : 2 stages effectués successivement :
- au Secrétariat de la Direction générale, du 4 janvier 2016 au 23 janvier 2016 (3 semaines)
- au Secrétariat des Sports, du 30 mai 2016 au 25 juin 2016 (4 semaines)

Un lycéen de 1ère année Baccalauréat Professionnel Gestion / Administration au Secrétariat des élus, du 21 mars 2016 au 16 avril 2016 (4 semaines)

La finalité de ces **6 périodes de formation** en milieu professionnel s'est voulue pédagogique en associant l'élève aux activités de l'administration municipale concourant ainsi directement à l'action à la fois pédagogique et de mise en situation professionnelle.

6.5.3. Accueil en Centre de loisirs

Comment accueillir les enfants handicapés au sein d'un Centre des loisirs dont les agents municipaux ont la responsabilité ?
Au regard de la loi, toute personne responsable d'équipement et notamment dédiée à l'accueil d'enfants (et donc de mineurs) peut être en devoir d'accueillir un enfant handicapé.

La Mission-handicap a pour objectif d'une part, de mieux informer les responsables et le personnel des centres de loisirs, des enjeux et des responsabilités et d'autre part d'accompagner les équipes dans leurs pratiques au quotidien afin de leur permettre de réussir pleinement l'inclusion des publics qu'elles accueilent.

Six Centres de loisirs sur les quatorze implantés sur l'ensemble du territoire de la commune accueillent 12 enfants en situation de handicap (4 jeunes filles et 8 jeunes garçons)

Accueil du Centre du centre de loisirs :

Centre de loisirs	Fille	Garçon
Ecole maternelle Langevin	1	
Ecole maternelle Barbusse	1	1
Ecole primaire Barbusse		4
Ecole maternelle Jean-Jaurès	1	1
Ecole maternelle Wallon		1
Ecole Pêche d'or	1	1
Total	4	8

L'encadrement légal est de

. 1 animateur pour 8 enfants en école maternelle

. 1 animateur pour 12 enfants en école primaire

Lorsqu'un Centre de loisirs à accueille au sein du groupe, un enfant porteur d'un handicap, il est systématiquement prévu de faire appel à **un animateur supplémentaire**, et ce , pour trois raisons :

. multiplier les moyens humains pour se consacrer uniquement à l'enfant handicapé

. sans perdre de vue de maintenir le niveau constant d'intégration et d'inclusion dans la participation des activités avec les autres enfants

. l'équipe est renforcée « sans déséquilibre » dans la prise en charge individuelle et/ou collective du groupe.

La Direction de l'enfance a donc fait appel, pour cette année 2015-2016, à **12 animateurs** supplémentaires afin de renforcer les équipes des Centres de loisir.

3 animatrices ont suivi une formation d'une semaine proposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au cours de l'année scolaire : Thème de la formation : « l'accueil des enfants porteurs d'un handicap dans les structures de loisirs ». Cette formation a de nouveau été proposée pour l'année scolaire 2016-2017.

6.6. Accès à la santé

Article 4 du titre II : Prévention, Recherche et Accès aux soins

L'article L.114-3 du code de l'action sociale et des familles est ainsi rédigé :
*« Art. L. 114-3. – Sans préjudice des dispositions relatives à la **prévention** et au **dépistage** prévues notamment par le code de la santé publique, par le code l'éducation et par le code du travail, l'Etat, les **collectivités territoriales** et les organismes de protections sociale mettent en œuvre des politiques de prévention, de réduction et de compensation des handicaps et les moyens nécessaires à leurs réalisation qui visent à créer les conditions collectives de limitation des causes du handicap, de la prévention des handicaps se surajoutent, du développement des capacités de la personne handicapée et de la recherche de la meilleure autonomie possible.*
« La politique de prévention, de réduction et de compensation des handicaps s'appuie sur des programmes de recherche pluridisciplinaires.
« La politique de prévention du handicap comporte notamment :
« a) des actions s'adressant directement aux personnes handicapées ;
« b) des actions visant à informer, former et accompagner et soutenir les familles et les aidants ;
« c) des actions visant à favoriser le développement des groupes

La personne vulnérable ou/et en situation de handicap est un usager comme toute autre personne vivant à Bagnolet et fréquentant les services du Centre de santé.
La Direction de la Santé veille à apporter une qualité dans l'offre médicale adaptée (tant pour l'accessibilité des locaux – salle d'attente, cabinet médical-parties communes-toilettes, que pour l'information la prévention, le dépistage, le soin et le suivi du traitement prescrit).

La considération et la prise en compte des personnes handicapées dans le Contrat Local de Santé

Cosigné, le 12 mai 2016 à Bobigny, par l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Etat, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et la ville de Bagnolet, le Contrat Local de Santé (CLS) a vocation de recenser l'ensemble des problématiques concernant la santé des populations dont les personnes en situation de handicap et a pour objectif la réduction des inégalités sociales sur l'ensemble du territoire de la commune.
La loi du 11 février 2005 rappelle la nécessité de l'évaluation de la situation de la personne au travers le dossier MDPH unique composé à la demande de la personne concernée ou de ses parents ou de son représentant légal et d'un certificat médical.

Dans le cadre de la mise en œuvre du CLS, la Mission Handicap participe en partenariat avec les professionnels libéraux, des acteurs du monde associatif, les directions municipales concernées, aux groupes de travail dont les quatre thématiques axées sur le handicap dans la démarche du Plan local de Santé sont :

1 - développer les compétences des professionnels médico-sociaux
2 - maintenir l'intégration des enfants porteurs de handicap dans les crèches bagnoletaises et faciliter leur passage à l'école et en centres de loisir sans hébergement
3 - mise en place d'un plan de formation pour l'ensemble des agents de la ville sur le handicap
4 - promouvoir un projet de rapprochement de la MDPH vers le territoire de Bagnolet

Des rencontres avec la coordinatrice du CLS et les réunions de travail avec les partenaires ont eu lieu les 24 septembre 2015, 9 octobre 2015, 21 décembre, 22 juin 2016 et 5 août 2016.

6.7. Accès à la culture

Grâce à la loi de 2005, les organismes culturels doivent faire en sorte que leurs activités soient rendues accessibles à tous les publics.
Cette loi marque, là aussi, une avancée considérable car pour la première fois dans le droit français, l'accès aux loisirs et à la culture est reconnu comme faisant partie des besoins essentiels à l'existence pour les personnes handicapées.
L'accès aux loisirs et à la culture n'est pas un élément mineur et à négliger. Il est un préalable à toute forme d'intégration sociale, scolaire et professionnelle.

Par ailleurs, l'article 4 de la **Charte des Bibliothèques** définit la bibliothèque comme un « service public nécessaire à l'exercice de la démocratie qui doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société ».
En ce sens, la bibliothèque est un lieu de rencontre, de convivialité important pour l'exercice du droit des personnes handicapées à la citoyenneté.
Si l'accès, aux différents bâtiments culturels installés sur la commune, est à faire valoir, forcé de constater que l'offre artistique à destination des enfants et des adultes en situation de handicap nécessite une meilleure adaptation à la pratique pour tout public.
Les équipements culturels accessibles aux personnes en situation de handicap se déplaçant en fauteuil roulant :
- la salle de spectacle des Malassis, 36 rue Pierre et Marie Curie
- le théâtre le Colombier, 20 rue Marie-Anne Colombier
- le théâtre l'Echangeur, 59 avenue du Général de Gaulle
- le théâtre Le Samovar, 165 rue Pasteur
- la Médiathèque, 1 rue Marceau
- le Cin'hoche, 6 rue Hoche (compétence EPT)
- le Château de l'Etang (compétence municipale)
- la lutherie urbaine

La **Médiathèque** a proposé une amplitude d'horaire assez large et diversifiée afin de toucher tout public avec des rythmes de fréquentation différents.

Les deux niveaux de la Médiathèque sont reliés par deux escaliers et un ascenseur.
Les allées entre les rayonnages respectent la norme recommandée permettant à un visiteur se déplaçant en fauteuil roulant de se rendre sans difficulté d'un endroit à l'autre sur un même rayonnage et/ou de passer d'un rayonnage à l'autre (installé en face, par exemple).

Les espaces selon les thèmes présentés ne sont pas séparés ou délimités par une porte ou une barrière laissant ainsi le passage d'un département culturel à un autre département culturel sans obstacle, à l'exception de l'accès aux salles d'animation et aux toilettes qui répondent aux normes d'accessibilité (largeur des portes, espace intérieur pour le transfert, barre d'accès).

La lecture/le visionnage/l'écoute des documents
Des documents bilingues en langage des signes français sont disponibles.
La Médiathèque propose plus de **2 300 livres** enregistrés qui peuvent être utilisés par des lecteurs malvoyants ou apprenant la langue française.
Selon le choix de l'éditeur, des DVD proposent plusieurs langues, une version pour les personnes malvoyantes et de façon anecdotique **un doublage en LSF**.

Un matériel spécifique mis à la disposition du public :
La Médiahèque propose l'utilisation de **16 PC** avec un accès internet et des casques audios, pour tout public (enfant et adulte). Ces postes peuvent être utilisés pour écouter un texte lu.

Une connexion wifi est disponible permettant de connecter à Internet un outil personnel adapté apporté par le lecteur.
9 lieuses sont mises à disposition du public avec la possibilité de les emprunter. Elles permettent un grossissement de caractères.

L'accessibilité numérique
Le site internet ainsi que l'accès en ligne au catalogue ne répondent pas aux exigences d'accessibilité du RGAA (référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) mais, cependant, des règles d'accessibilité sont observées pour les productions numériques de la Médiathèque :
.Proposer une substitution textuelle systématique à tout contenu non textuel lorsque celui-ci est à caractère informatif
. Proposer systématiquement une version de substitution PDF aux publications flash (sélections thématiques ou de nouveautés publiées par la plateforme Calameo)
Le contenu est presque exclusivement fixe (peu de bandeaux déroulants, absence de vidéos).

Une solidarité entre lecteurs
Une partie de la population ne peut se déplacer pour raison de santé, qu'elle soit hospitalisée, en établissement d'hébergement ou à domicile. Certains lecteurs se rendent à la Médiathèque avec la carte de leurs voisins pour venir y retirer des ouvrages, à leur intention.

La Mission-handicap renforcera durant le travail transversal en 2016-2017 avec un ensemble de partenaires notamment la Direction du Développement culturel, les Conseils de quartiers, les associations afin de renforcer l'offre de service en répondant à la nécessité d'inclure les personnes handicapées, qu'elles résident à domicile ou en institution d'accueil et d'hébergement dans une dynamique associative et culturelle de proximité.

6.8. Accès aux sports

Depuis quelques années, la municipalité propose des activités sportives adaptées dédiées à des jeunes et adultes handicapés.

L'accès aux sports est un des axes de la politique municipale en faveur des personnes handicapées favorisant à la fois leur vie sociale et la réponse à leur projet de vie.

La Direction des Sports s'engage régulièrement dans des projets de sensibilisation afin d'offrir à nos concitoyens une connaissance mutuelle des champs du sport et du handicap.

Fortement impliquée dans cette démarche, une animatrice sportive spécialisée dans les problématiques liées au handicap organise des tournois et des matchs tant auprès des adultes que des enfants.

Dans le cadre du « sport handicap », des enfants des centres de loisirs et des centres sociaux et culturels des quartiers ont pu, au printemps dernier, s'initier au **cécifoot**, encore appelé football à cinq déficients (cette activité est un sport paralympique reconnu).
Un groupe de travail thématique se constituera en 2017 afin d'écrire et de porter un projet de formation individuel et collectif permettant d'aider des sportifs déficients, enfants et adultes, à mieux se déplacer dans un lieu sportif adapté (institut médico-éducatif ou autre) pour des disciplines telles que le karaté, le judo ou le roller.

Sport

En route vers l'Euro 2016

Shoot de Sarah, en plein entraînement avec le Sporting club de Bagnolet.

Du 10 juin au 10 juillet, la France accueillera l'Euro de football. En partenariat avec les associations locales, notamment sportives, et l'Éducation nationale, la Ville de Bagnolet profitera de cette manifestation populaire pour mettre en œuvre des actions sportives et culturelles.
Pour la municipalité, l'objectif est de favoriser des animations sportives qui développent l'esprit d'équipe, les échanges entre les habitants des différents quartiers et les comportements citoyens : fair-play et respect d'autrui seront à l'honneur. Tous les publics seront concernés, mais bien sûr de nombreuses actions seront organisées pour les plus jeunes.
Parmi la série d'événements prévus ou en cours :

- **Pendant les vacances de printemps,** dans le cadre du « sport handicap », les enfants des centres de loisirs et des centres sociaux et culturels de quartiers seront sensibilisés et initiés au cécifoot et au torball (sports de ballon pratiqués par des sportifs déficients visuels, malvoyants ou non-voyants).
- **Dimanche 23 avril :** tournoi des 15-17 ans au stade des Malassis en partenariat avec l'Association des jeunes pour le divertissement à Bagnolet (AJDB).
- **En mai :** partenariat avec l'Éducation nationale et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) pour un « défi coopétitif » à mi-chemin entre compétition et coopération : on ne cherche pas à vaincre l'adversaire mais à progresser avec lui. Neuf classes bagnoletaises du CE1 au CM2 et de CLIS, participeront à cette initiation. Une rencontre inter-écoles aura lieu le 10 juin au stade des Rigondes pour l'ouverture de l'Euro.
- **Dimanche 15 mai :** tournoi de foot inter-familles au stade des Malassis en partenariat avec l'AJDB.
- **Samedi 4 et dimanche 5 juin :** tournois U10-U11 et U12-U13 au stade des Rigondes, organisés par l'Association jeunesse de Bagnolet (AJN).
- **18 juin :** tournoi du Sporting club de Bagnolet.
- **19 juin :** tournoi senior de l'Association jeunesse La Noue.
- **10 juillet :** animations prévues à Bajo Plage pour la clôture de l'Euro 2016.

Bajomag' | #14 | juin 2016

Éducation

Sensibilisation au handicap

Élèves de CM2 d'Henri-Barbusse lors d'une séance de torball.

Dans le cadre d'une semaine de sensibilisation au handicap, en partenariat avec l'Éducation nationale, le service des Sports a mis en place des séances de découverte du handisport. Mi-mai, 200 élèves des classes de CM1 et CM2 ont ainsi pu se mettre dans la peau d'une personne avec un handicap physique ou sensoriel, une expérience qui les a définitivement marqués.

Fleuralyse (CM1) et Bercyl (CM2), toutes deux élèves à Henri-Barbusse ont beaucoup appris : « *On a ressenti le quotidien des personnes handicapées, ça nous a fait réfléchir, on a compris qu'il ne faut pas se moquer. Faire le parcours à l'aveugle c'est difficile, on n'imaginait pas ça. Le plus amusant c'étaient le torball et la sarbacane.* » Nul doute que les ateliers mis en place par le service des Sports ont fait de l'effet. Pour simuler la malvoyance, les élèves ont enfilé des masques : découverte du torball (jeu de balle sonore) et du parcours à l'aveugle (passage de difficultés en étant guidé par une personne voyante). Pour se mettre dans la peau d'un paraplégique, les élèves ont pratiqué l'escrime assis et se sont exercés au tir à la sarbacane assis. Céline Miel, institutrice à Henri-Barbusse a été bluffée par les changements opérés chez les enfants : « *Je ne les ai jamais vu aussi calmes et concentrés. Cette expérience était une première et c'est à refaire ! Les ateliers leur ont fait ressentir la différence mieux que n'importe quelle séance de sensibilisation théorique. Désormais ils ne verront plus le handicap de la même façon. Par ailleurs, notamment lors du parcours à l'aveugle, les enfants ont réalisé l'importance du langage pour aider l'autre à se déplacer. Tout cela est très positif.* » Le matériel spécifique acheté pour l'occasion par la municipalité ne restera pas longtemps dans les placards : d'ores et déjà, des ateliers autour du handicap et du sport sont prévus pour la Fête de la ville.

Bajomag' | #12 | avril 2016

6.9. <u>Accès au site internet de la ville</u>

Les services de communication publique en ligne des services de l'Eta, des collectivités locales territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées. L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne.
Un décret en conseil d'Etat fixe les règles relatives à l'accessibilité et précise, par référence aux recommandations établies par l'Agence pour le développement de l'administration électronique, la nature des adaptations, à mettre en œuvre ainsi que les délais de mise en conformité des sites existants, qui ne peuvent excéder trois ans, et les sanctions imposées en cas de non-respect de cette mise en accessibilité. Le décret annonce en outre les modalités de formation des personnels intervenant sur les services de communication publique en ligne.

L'accessibilité du site de la Direction de la Communication se traduit par des informations « bulles » sur les liens et sur les photos (description de l'image ou description du lien). Le service du web s'efforce à apporter les moyens nécessaires afin que la personne handicapée puise cliquer en toute liberté et à sa convenance sur les photographies pour obtenir un affichage plus grand.
Un projet de refonte complète de site est à l'étude.
A ce jour, la première phase est lancée, celle des appels d'offres à AMO (assistance à maitrise d'ouvrage).

7 / Actions sensibilisation, d'information, de formation et de communication

7.1. Les actions de sensibilisation, d'information à destination du public

L'intégration des personnes handicapées dans la ville est une des priorités de la municipalité. Les difficultés des personnes handicapées et à mobilité réduite sont mal connues de la population en général.

Bien-sûr, une règlementation existe mais elle est trop souvent appliquée mécaniquement sans l'appréhension des véritables besoins des personnes concernées.

Il est important que chacun s'informe, informe et sensibilise à la nécessaire accessibilité pour tous.

La ville s'est donc engagée à rejoindre les communes de l'est parisien afin de participer à la **journée nationale de l'accessibilité** organisée par l'association nationale J'accede.com le samedi 10 octobre 2015 (voir courrier du Maire, en annexe, en date du 14 septembre 2015 au Président de l'association).

Les jeunes du Centre de quartier Pablo Neruda ont pu avec leur animateur participer à la journée nationale de l'accessibilité le samedi 10 octobre 2015. Ce fut l'occasion aux jeunes bagnoletais de sensibiliser les commerçants, les hôteliers et gestionnaires des lieux culturels.

Assis dans un fauteuil roulant, les bénévoles ont pu ainsi arpenter les rues, les quartiers afin de « se mettre en situation de handicap » pour mieux comprendre les difficultés que rencontrent les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.

Centre-Sud

Un bon point pour l'accessibilité

Khaled, animateur du centre de quartier Pablo-Neruda, testant la rampe d'accès PMR de L'Échangeur.

La parole à
Naty Meneau

Conseillère municpale déléguée au Handicap

Cette opération menée par l'association Jaccede.com montre que la question du handicap est prise au sérieux par les acteurs du territoire même si beaucoup reste à faire. La municipalité est totalement engagée dans l'amélioration de la situation comme le démontre la relance de la Commission communale pour l'accessibilité et la création de la mission Handicap.

À l'occasion de la **Journée nationale de l'accessibilité** organisée par l'association Jaccede.com, un petit groupe (composé de Benjamin Elphenor et Tino Bedias, deux jeunes bagnoletais, Khaled Malti, animateur du centre de quartier Pablo-Neruda, Didier Farcage et Frédéric Lauterfing de la Mission handicap de la ville et Naty Meneau, conseillère municipale déléguée au Handicap) a participé à une après-midi de testing le 10 octobre dernier. L'objectif était de faire un état des lieux de l'accessibilité aux personnes handicapées des structures culturelles et commerciales. Pour cette première, ce sont le théâtre L'Échangeur, les magasins Babou et Sports Direct, et les hôtels Mister Bed et Ibis qui ont été visités. Le premier constat est positif : le groupe a été agréablement étonné de constater qu'il y a une réelle accessibilité, une forte sensibilisation des personnels concernés et une réelle volonté des gérants de s'améliorer encore : dans la plupart des lieux sont installés une signalétique spécifique, des guichets, des ascenseurs et des toilettes adaptés. La palme revient à L'Échangeur qui avec sa rampe d'accès électrique, a réalisé des investissements conséquents pour faciliter la vie des personnes à mobilité réduite. S'il reste beaucoup à faire à Bagnolet, la prise de conscience des équipes municipales et des acteurs de la ville est bien là.

7.2. Une action d'information auprès de l'ensemble du personnel communal et du CCAS

A travers le journal des RH de Bagnolet, « Strictement PERSONNEL «, la Direction des Ressources Humaines a souhaité s'adresser directement à l'ensemble du personnel, en mai 2016, en leurs adressant à chacun d'eux un ensemble d'informations légales, administratives et pratiques concernant les questions liées au handicap dans l'entreprise.

N°16 - Mai 2016

MAIRIE DE BAGNOLET

STRICTEMENT PERSONNEL

Le journal des RH de Bagnolet

Handicap, Emploi, Accessibilité
CHANGEONS NOTRE REGARD SUR LE HANDICAP !

Les structures publiques et privées de plus de 20 salarié-e-s doivent employer, à temps complet ou partiel, au moins 6% de personnes reconnues handicapées. L'employeur public n'atteignant pas ce taux cotise au FIPHFP. L'emploi de personnes porteuses de handicap promeut leur participation dans la société et l'affirmation de leur citoyenneté.

Quelle est la situation en France ?

L'Insee considère qu'il y a, en France, près de 12 millions de personnes en situation de handicap. 2 à 3 % utiliseraient un fauteuil roulant : le handicap va bien au-delà de ce symbole de la mobilité réduite. 80% des handicaps sont invisibles ; 80% des personnes en situation de handicap le sont devenues au cours de leur vie.

2,51 millions de personnes bénéficient d'une Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, (RQTH), délivrée par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et donc de

l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). 81% occupent un emploi dit ordinaire ; seuls 8% travaillent dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT). L'employeur peut contribuer indirectement à l'emploi des personnes en situation de handicap, en ayant recours à des prestations fournies par le secteur protégé.

Au 1er janvier 2013, l'Etat atteignait 3,83% de ses effectifs, les hôpitaux 5,34% et les collectivités locales 5,97%. Ces taux ont augmenté au début des années 2010, faisant passer les contributions au FIPHFP de 213 millions d'euros en 2010 à 130 millions en 2014, alors que la demande de financement de la part des employeurs publics est de l'ordre de 181,05 millions par an. (source: entretien avec le Directeur général du FIPHFP, publié dans la gazette des communes).

STRICTEMENT PERSONNEL
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : TONY DI MARTINO
DIRECTEUR DE LA RÉDACTION : DIDIER OSTRE
RÉDACTION : DRH
MAQUETTE : DIRECTION DE LA COMMUNICATION
©PHOTO : GUILLAUME ISON, D.R.

LA HANDICAP À BAGNOLET *– Le dernier taux d'emploi des travailleurs handicapés, publié par la Ville de Bagnolet est de 6,43% (soit au-delà du taux légal de 6 %), ce qui correspond à 69 agent-e-s sur un effectif de référence de 1073 agents. Par ailleurs, notre Ville fait depuis plusieurs années appel au secteur protégé pour le nettoyage de vêtements professionnels.*

LE HANDICAP, QUELLE DÉFINITION ?

Le handicap renvoie à « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005).

Quels dispositifs en faveur de l'emploi des personnes porteuses de handicap ?

Les agent-e-s reconnu-e-s handicapé-e-s bénéficient de dispositifs favorisant leur insertion professionnelle. Celle-ci s'opère par plusieurs biais : l'accessibilité aux lieux de travail pour leur faciliter l'accès aux locaux, aux postes de travail, aux sanitaires, aux lieux de restauration, au parc de stationnement…

Cette insertion passe également par l'aménagement des horaires et des postes de travail pour permettre à l'agent-e de conserver son emploi. Concernant les concours, les présidents de jurys peuvent décider sur demande du candidat, appuyée par un certificat médical, d'aménager les épreuves de concours : temps de composition majoré d'un tiers, matériel adapté, installation dans une salle spéciale, temps de repos. Par ailleurs, un-e agent-e reconnu-e handicapé-e peut, sous certaines conditions et après un contrat d'un an, être titularisé-e sans concours. Des actions de sensibilisation et de formation des agent-e-s aux difficultés que pose le handicap sont également prévues. Par ailleurs, une surveillance médicale particulière est accordée aux personnes reconnues handicapées par le médecin de prévention. La réglementation prévoit des visites médicales une fois par an.

Ça se passe comment à la Ville de Bagnolet?

Insertion et accessibilité…

En 2015, la collectivité a relancé à la fois la Commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées (CCAPH) et la Mission Handicap. Deux agents sont chargés de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap sur l'ensemble du territoire de la commune en travaillant, d'une part, sur l'accessibilité du patrimoine bâti, de la voirie et des transports; et d'autre part, sur l'accessibilité des actes de la vie quotidienne (accès aux droits, à la culture, au sport, au logement …). Si notre Hôtel de ville est entièrement accessible, d'autres sites nécessitent des interventions en ce sens. La loi de 2005 avait fixé un délai de dix ans pour réaliser l'accessibilité des bâtiments publics. Cependant, devant les difficultés des acteurs publics pour modifier leur patrimoine en profondeur, ce délai a été assoupli dans le cadre des AD'AP (agendas d'accessibilité programmée).

Un organisme dédié au handicap

Le FIPHFP, fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, créé en 2006, a pour mission de rechercher le meilleur accès des personnes en situation de handicap à l'emploi public et d'améliorer les conditions de travail des agents dont il s'agit. Pour ce faire, il perçoit et gère les contributions des employeurs publics qui n'atteignent pas le taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Il soutient financièrement l'acquisition d'équipements spécialisés. Il est possible, pour tout employeur public, de renforcer sa collaboration avec le FIPHFP en concluant avec lui une convention.

Aménagement de postes…

La Ville a créé un service dirigé par un médecin de prévention, comptant notamment une spécialiste de la santé au travail et « référente » handicap pour la collectivité, ainsi qu'une ingénieure de prévention. Notre collectivité se donne ainsi les moyens de réaliser des aménagements de poste plus nombreux et bien ciblés. La Ville acquiert, avec le soutien financier du FIPHFP, des équipements permettant aux agent-e-s en situation de handicap d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions : sièges, lampes, claviers ou logiciels adaptés, prothèses auditives, financement du transport pour formations. Un accompagnement sur le lieu de travail peut être mis en place par un auxiliaire de vie professionnelle selon les besoins de l'agent-e handicapé-e et de l'équipe encadrante.

Information et formation des personnels

En outre, et c'est un des projets les plus importants de la Mission handicap, la Ville prévoit d'informer et de former ses personnels au handicap : les agent-e-s municipaux et municipales, dans leurs diverses missions, sont souvent en contact avec des individus porteurs de handicap : enfants accueillis dans les structures de garde, les établissements scolaires comme les centres de loisirs, jeunes et familles fréquentant les centres de quartiers, patients du CMS, usagers se présentant à l'accueil des services municipaux, demandeurs d'emploi…

La place et l'accompagnement des citoyens et des citoyennes en situation de handicap dans notre ville est l'affaire de tous et de toutes ! Faire évoluer nos mentalités à l'égard de la question du handicap, changer notre regard sur les personnes porteuses de handicap est plus qu'une nécessité, c'est notre priorité !

SÉCURITÉ

Prévention et sécurité incendie au travail

Au cours du mois de juin 2016, la collectivité organisera un exercice d'évacuation du bâtiment de l'Hôtel de ville. Cet essai concernera la totalité de ses occupants : agent-e-s et toute personne présente sur les lieux au moment de l'exercice. Cette mesure sécuritaire de haute importance vise plusieurs objectifs : informer des consignes de sécurité incendie et de la procédure à suivre en cas d'incendie, former à l'évacuation, sensibiliser à l'acquisition de «la bonne conduite» et des réflexes à adopter lors de ce type de sinistre, et familiariser les agent-e-s …/…

7.**3.** **<u>Les actions de formation</u>** :

I. <u>« La journée des aidants à Bagnolet, le 22 octobre 2015 » au Cin'hoche</u>

En lien avec le Centre communal d'action sociale de la ville, qui fut à l'initiative de la journée de formation, nombreux étaient les professionnels, les représentants d'associations des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, qui ont pu participer, échanger, sur la question des aidants avec un point particulier sur la santé des aidants.

Cette initiative en faveur des aidants familiaux avait pour double objectif

1. de reconnaître et valoriser le rôle des aidants familiaux
2. soutenir et accompagner les aidants familiaux pour leurs permettre de préserver leur équilibre et leur qualité de vie ainsi que le bien-être des personnes aidées.

L'objectif de cette initiative est multiple, notamment :

. donner la parole aux aidants et de diffuser des informations sur les réponses existantes sur le territoire de la ville et de permettre aux acteurs de se rencontrer et de se connaitre

. permettre de construire des partenariats locaux en vue de l'élaboration d'autres actions à destination des aidants

. rencontrer et mieux connaitre les aidants

. faire connaitre le café des aidants qui se réunit périodiquement

II. <u>Une volonté de se retrouver, le café des aidants est un lieu d'échanges, un espace de rencontres mais aussi un espace d'information et d'écoute.</u>

Co-animé par une psychologue animatrice et un cadre du CCAS, le café des aidants donne la possibilité aux familles et aux amis de sortir, de rencontrer d'autres aidants et ensemble réfléchir et témoigner sur les pratiques et les situations afin de mieux faire face à leurs problématiques (droit du répit, soutien, conciliation du rôle d'aidant auprès de son proche et de sa santé,…)

7.3 <u>Les actions de communiciation</u>

Depuis mi-2014, ce sont **14 photographies et articles** qui sont parus dans le **journal municipal Bajomag'.**

La ville de Bagnolet marque ainsi sa volonté de témoigner et d'adresser à l'ensemble de la population les différentes initiatives qui sont menées par l'administration municipale et grâce aux forces vives des différents acteurs et partenaires de la commune.

8. Gouvernance, coordination et conseil

8.1. Concertation pour un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des Aménagements des espaces public – le PAVE

L'accessibilité de la ville aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite est une exigence qui conditionne l'intégration, l'égalité des chances et la qualité de vie de nos concitoyens.
Le plan de mise en accessibilité à la planification et à la programmation des aménagements d'accessibilité doivent s'appuyer sur un **état des lieux** et un **diagnostic** des améliorations à apporter.
Dans le cadre de la Politique de la Ville voulue par le Gouvernement, les quartiers de la Noue et des Malassis ont été intégrés permettant ainsi de relancer une vraie dynamique du projet de renouvellement urbain de la ville.
- le quartier des Malassis : les importants travaux entrepris permettent de proposer un linéaire de voiries plus fluide et un schéma directeur de l'accessibilité plus structuré.
- les prochains travaux programmés pour le Centre-ville visera à améliorer la chaîne de déplacements.

La Direction des Services Techniques de la ville- Direction du Développement territorial et Cadre de vie - a entrepris un vaste chantier de réaménagement de la voirie et des espaces publics permettant de mieux répondre aux exigences et aux normes de sécurité et d'accessibilité dans le quartier des Malassis.

Il n'existe pas de voiries communautaires sur le territoire.

La ville sera amenée dans les prochaines semaines d'élaborer « son » PAVE.

Même si de nombreuses actions sont actuellement menées, la municipalité aura à cœur de développer des outils de planification et de programmation afin que l'accessibilité soit élaborée en 2017 par les acteurs locaux tels que :

. les autorités organisatrices des transports (RATP, Eurolines)
. le diagnostic des établissements recevant du public (ERP)

Au-delà de l'obligation et de cette approche pragmatique d'état des lieux, la politique municipale d'accessibilité imposera une obligation de résultats. La ville doit être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

8.2. Le Plan local de déplacement de l'EPT Est Ensemble – le PLD

L'un des enjeux que porte le PLD vise à atteindre un apaisement de l'espace public reposant sur une circulation à la fois pacifiée et fluide laissant une place équitable aux personnes handicapées ou/et en situation de vulnérabilité.
Une vitesse adaptée à la ville permettra une sécurité plus accrue et une baisse des nuisances.
L'objectif pour la ville est double double :
. celui de permettre à l'espace public de retrouver sa vocation de convivialité
. celui d'offrir pour le quartier de la Noue une offre mieux adaptée pour la desserte par les transports collectifs.

8.3. Les établissements recevant du public (ERP)

Durant le 4ème trimestre de l'année 2016, un groupe de travail thématique de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (qui s'appellera « Accessibilité ERP ») se constituera et accompagnera, durant l'année 2017, le suivi de conformité des travaux et aménagements pour les établissements installés sur le territoire recevant du public et répertoriés en 5 catégories selon leur capacité d'accueil :
. 1ère catégorie : au-dessus de 1 500 personnes
. 2ème catégorie : de 701 à 1 500 personnes
. 3ème catégorie : de 301 à 7 personnes
. 4ème catégorie : 300 et au-dessous, à l'exception ders établissements de 5ème catégorie
A ce jour, la Mission Handicap enregistre **36 récépissés** de dépôt de l'Ad'AP déposés en préfecture dont :.
. 7 entreprises
. 4 commerces et restaurants
. 9 établissements médicaux et paramédicaux
. 1 hôtel
. 2 commerces
. 3 établissements bancaires et financiers
. 1 établissement public industriel et commercial
. 1 syndicat de transport
. 1 bailleur social
. 6 professions libérales
. 1 établissement scolaire privé

8.4. Le réseau des professionnels du secteur du Handicap

Durant le dernier trimestre 2016 et l'année 2017, la Mission Handicap participera activement au développement d'un réseau de professionnels du secteur du handicap en passant par
- la mise en application des fiches-actions la concernant dans le cadre du Contrat Local de Santé

- la mobilisation du monde associatif pour un projet de plate-forme associative permettant d'élaborer des projets communs et prioritaires
- la participation et l'accompagnement des actions de communication, d'information et de sensibilisation autour du plan d'actions municipales
- la création d'outils tels la Charte ville-handicap, le guide du handicap
- la mobilisation régulière des forces vives et des acteurs afin de faire connaitre leurs obligations (commerçants, entreprises, artisans…)
- la participation à des rencontres professionnelles avec les acteurs des collectivités locales avoisinantes et Paris pour une mutualisation des pratiques.

9 / <u>Conclusion</u>

La relance de la Mission Handicap le 1er septembre 2015, 8 semaines après celle de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées marque un tournant important dans la prise en compte des besoins et des attentes des personnes handicapées vivant à Bagnolet.

La relance de la commission permet grâce aux référents des quartiers et aux acteurs associatifs et locaux d'être associés à la consultation et à la concertation pour dresser le diagnostic, le schéma directeur de mise en accessibilité et donner un avis d'expert sur les prochains projets municipaux.

La consultation et la concertation ne s'imposent pas, elles sont une nécessité de bon sens avant toute mise en chantier et la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées sera le lieu privilégié pour les échanges.

Les prochains groupes de travail thématiques issus de la commission permettront de dépasser la seule revendication pour atteindre la mobilisation au profit de tous et de toutes.

L'année 2017 marquera la concrétisation de la mobilisation des différents acteurs d'une part et de l'ensemble des services municipaux sur la question de l'accessibilité, d'autre part.

La ville mesure le travail qu'il reste à mener. Ce travail sera un travail collectif et n'aura de sens qu'avec la participation active des personnes handicapées elles-mêmes.

La ville de Bagnolet ne considère pas l'accessibilité comme une fin en soi mais comme un moyen de lutte contre les discriminations, comme condition de l'insertion sociale de tous, garantissant à chacun sa place et l'exercice de sa citoyenneté effective.

10/ Glossaire des abréviations

Ad'AP Agendas d'Accessibilité programmée
AEEH Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
ALHAIB Association Locale des Handicapés Accidentés, infirmes de Bagnolet
AOT Autorité Organisatrice des Transports
APF Association des Paralysés de France
ARS Agence régionale de Santé
AVS Auxiliaire de Vie Scolaire
CCAPH Commission Communale d'Accessibilité des Personnes Handicapées
CCAS Centre communal d'Action sociale
CCDSA Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
CCH Code de la Construction et de l'habitation
CDAPH Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CDCA Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CDCPH Conseil Départemental consultatif des Personnes Handicapées
CLS Contrat local de Santé
CNCPH Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
CNSA Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie
DDCS Direction Départementale de la Cohésion sociale
DMA Délégation Ministérielle à L'Accessibilité
EHPAD Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
EPT Etablissement Public Territorial
ERP Etablissement recevant du Public
ESAT Etablissement ou Service d'Aide par le Travail
FIPHFP Fonds pour l'Insertion des Personnes handicapées dans la Fonction Publique
LSF Langue des signes Français
MDPH Maison départementale des Personnes handicapées
PMR Personne à Mobilité Réduite
RAM Relais Assistantes Maternelles
RQTH Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SESSAD Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile
SPASAD Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile
STIF Syndicat des Transports d'Ile de France ULIS Unités Pédagogiques d'Intégration

ANNEXES

1. Le règlement intérieur de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

2. La lettre de Monsieur le Maire, en date du 14 septembre 2015, au Président, de l'association nationale Jaccede.com

3. La lettre de Monsieur le Maire, en date du 24 juin, au Préfet de la Seine-Saint-Denis

4. La lettre de Monsieur le Maire, en date du 18 août 2016, à Madame la chargée de mission Accessibilité de la Délégation départementale de l'Association des Paralysés de France (APF) (signée par Madame la Maire-adjointe à la culture, pour le Maire et par délégation)

5. Lettre de Monsieur le Maire, en date du 31 août 2016, aux membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées